

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DECISION MODIFICATIVE N°2
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) MICHEL Stéphane, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS, Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) REYNIER-DUVAL Christophe, JACQUIN Jean-Pierre, BECART Viviane, RICOU Florian, GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, VOISIN Lysiane, FLOURET Cyril, BRUNET Denis, QUESTA Martial (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VU la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VOTER la présente décision modificative qui s'équilibre en recettes et en dépenses (décision modificative jointe). Cette décision modificative prend en compte les opérations soldées et celles nécessitant des crédits supplémentaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice 45	
Quorum 24	
Présents 24	
Représentés 1	
Votants 24	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) MICHEL Stéphane, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS, Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) REYNIER-DUVAL Christophe, JACQUIN Jean-Pierre, BECART Viviane, RICOU Florian, GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, VOISIN Lysiane, FLOURET Cyril, BRUNET Denis, QUESTA Martial (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 1 731.93 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, est donc de 432.00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

2188 Autres	432,00 €
CHAPITRE 21	432,00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECISION MODIFICATIVE N°2
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, GALMARD Marie-Thérèse, VERMEILLE Thierry, RUCHON Laurent (**CCPRO**) HENRY Fabienne, VOILLEMONT Sandrine, BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, ESPENON Evelyne, GEIGER Sandy, BERNAL Fulgencio, CARLE Didier, GRAVIERE Jean-Claude, VIAU Jérôme (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VU la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VOTER la présente décision modificative qui s'équilibre en recettes et en dépenses (décision modificative jointe). Cette décision modificative prend en compte les opérations soldées et celles nécessitant des crédits supplémentaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 24	
Représentés 1	
Votants 24	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, , RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, GALMARD Marie-Thérèse, VERMEILLE Thierry, RUCHON Laurent (**CCPRO**) HENRY Fabienne, VOILLEMONT Sandrine, BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, ESPENON Evelyne, GEIGER Sandy, BERNAL Fulgencio, CARLE Didier, GRAVIERE Jean-Claude, VIAU Jérôme (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 7 036 189.60 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, est donc de 1 759 047.00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

2031 Frais d'étude	12 346,00 €
2033 Frais d'insertion :	7 500,00 €
CHAPITRE 20	19 846,00 €
2115 Acquisitions	-40,00 €
2151 Installations complexes spécialisées	25 000,00 €
CHAPITRE 21	24 959,00 €
2313 Constructions	254 941,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 459 300,00 €
CHAPITRE 23	1 714 241, 00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°2
Nombre de membres	
En exercice 51	
Quorum 27	
Présents 29	
Représentés 1	
Votants 29	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBEQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude, HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, RATAJEZAK Gérard, RELING Patrice, MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VU la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VOTER la présente décision modificative qui s'équilibre en recettes et en dépenses (décision modificative jointe). Cette décision modificative prend en compte les opérations soldées et celles nécessitant des crédits supplémentaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : EAU POTABLE AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBEQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude, HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, RATAJEZAK Gérard, RELING Patrice, MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 12 941 645.07 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, est donc de 3 235 411,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

2031 Frais d'étude	58 750,00 €
2033 parutions	7 500,00 €
CHAPITRE 20	66 250,00 €
2115 Acquisitions	5 500,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	3125,00 €
2188 Autres	7 500,00 €
2151 Installations complexes spécialisées	45 700,00 €
CHAPITRE 21	61 825,00 €
2313 Constructions	54 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	3 053 336,00 €
CHAPITRE 23	3 107 336,00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE EXECUTOIRE AU 25 OCOTBRE 2021 ET APPLICABLE AY 1^{ER} JANVIER 2022 – AVENANT N°1 – APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2024
Nombre de membres	
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 24	
Représentés 1	
Votants 24	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, GARMARD Marie-Thérèse, VERMEILLE Thierry, RUCHON Laurent (**CCPRO**) HENRY Fabienne, VOILLEMONT Sandrine, BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, ESPENON Evelyne, GEIGER Sandy, BERNAL Fulgencio, CARLE Didier, GRAVIERE Jean-Claude, VIAU Jérôme (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

VU le contexte inflationniste rencontré depuis plus d'une année dans un très grand nombre d'activités qui a également des impacts sur le service de l'eau potable. En effet, pour réaliser la mission de service public qu'est la production et la distribution d'eau potable, l'utilisation de l'énergie constitue une part significative des coûts du service.

Compte tenu de la durée du contrat, et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le Délégitaire, une formule d'indexation des tarifs est prévue à l'article 33. De même, afin de s'assurer d'une relation équilibrée, l'article 38 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit que la formule d'indexation pourra être soumise à réexamen afin de « s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels ».

La situation que nous vivons actuellement a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'Indexation des tarifs, notamment sur les aspects liés à l'énergie. Dans le contexte de forte évolution des prix et conformément aux dispositions contractuelles, il est donc devenu nécessaire de modifier la formule d'Indexation des tarifs, comme suit :

Les prix de base seront révisés au 1er jour de chaque semestre, par application de la formule de révision suivante :

$$R = R_0 \times K$$

Pour lequel k sera défini par :

$$K1 = 0,15 + 0,405 \times \frac{ICHTEn}{ICHTE0} + 0,126 \times \frac{010534766n}{0105347660} + 0,199 \times \frac{FSD2n}{FSD20} + 0,120 \times \frac{TP10an}{TP10a0}$$

Avec :

Indice	Valeur 0	Descriptif de l'indice
ICHT-E	122,8	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010534766	120,5	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA
TP10a	116,2	Indice INSEE des frais et services divers
FSD2	150,8	Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'avenant n°6 présenté,

DELIBERE

ADOpte, à l'unanimité, l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du 2 mai 2013, applicable au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI

Patrick ROSSETTI
Adjoint au Maire



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-248-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : EAU POTABLE
Nombre de membres	CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE EAU POTABLE DU 02 MAI 2013 - AVENANT N°6 - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2024
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoît, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBEQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude, HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, RATAJEZAK Gérard, RELING Patrice, MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelynne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

VU le contexte inflationniste rencontré depuis plus d'une année dans un très grand nombre d'activités qui a également des impacts sur le service de l'eau potable. En effet, pour réaliser la mission de service public qu'est la production et la distribution d'eau potable, l'utilisation de l'énergie constitue une part significative des coûts du service.

Compte tenu de la durée du contrat, et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le Déléataire, une formule d'indexation des tarifs est prévue à l'article 33. De même, afin de s'assurer d'une relation équilibrée, l'article 38 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit que la formule d'indexation pourra être soumise à réexamen afin de « s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels ».

La situation que nous vivons actuellement a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'indexation des tarifs, notamment sur les aspects liés à l'énergie. Dans le contexte de forte évolution des prix et conformément aux dispositions contractuelles, il est donc devenu nécessaire de modifier la formule d'indexation des tarifs, comme suit :

$$P_n = P_0 \times K$$

Avec,

- P_0 : prix de base
- P_n : prix réactualisé pour l'année n

Où K sera défini par :

$$K1 = 0,15 + 0,35 \times \frac{ICHTEn}{ICHTE0} + 0,09 \times \frac{010534766_n}{351107_0} + 0,21 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,20 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec :

Indice	Valeur 0	Descriptif de l'indice
ICHT-E	107	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010534766		Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA
351107	136,1	Indice électricité moyenne tension tarif vert A5 option base
TP10a	132,7	Indice INSEE des frais et services divers
FSD2	128,1	Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'avenant n°6 présenté,

DELIBERE

ADOpte, à l'unanimité, l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du 2 mai 2013, applicable au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI

Patrick Rossetti
Patrick ROSSETTI,
Adjoint au Maire



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-243-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHONE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) , PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, , ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude, HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, RATAJEZAK Gérard, RELING Patrice, MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse, VERMEILLE Thierry, RUCHON Laurent (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane, HENRY Fabienne, VOILLEMONT Sandrine, GEIGER Sandy, CARLE Didier, VIAU Jérôme (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-244-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Conformément à l'article 1 alinéa 3 et l'article 4 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et des dispositifs relatives à la Commission de l'informatique et des libertés

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Syndicat Rhône Ventoux a confiée à SUEZ le contrat de concession du service public d'eau potable du 12 mai 2013 au 12 mai 2025.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour objectif de mettre en place un cadre harmonisé et renforcé de protection des données personnelles des personnes physiques.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession du service public d'eau potable dont elle est titulaire, SUEZ est amenée à collecter et à traiter les données personnelles des abonnés personnes physiques et morales visées par le RGPD en qualité de Responsable de traitement. A ce titre, et pendant toute la durée du contrat de DSP, SUEZ doit garantir la confidentialité et la sécurisation des données personnelles des usagers figurant dans le fichier clientèle.

Cependant, le Syndicat Rhône Ventoux a la nécessité d'avoir accès à certaines données pour accomplir les missions d'intérêt public dont il a la charge, aux termes de différentes réglementations et législations qui lui sont applicables.

Il est donc nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de partage et de transmission de ces données et leurs finalités, conformément à la réglementation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président.

DELIBERE

1°) APPROUVE la convention avec Suez Eau France relative à la transmission des informations nécessaires au Syndicat Rhône Ventoux dans le cadre de la protection des données à caractère personnelle

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI

Patrick ROSSETTI,
Adjoint au Maire



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-244-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2024



RÉGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

**Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
595 chemin de l'hippodrome – 84200 CARPENTRAS**

Sommaire

Préambule	4
CHAPITRE 1 : Les instances du Syndicat	5
Article 1 : Composition du Comité Syndical	5
Article 2 : Mandat des délégués	5
Article 3 : Démission des délégués	6
Article 4 : Attributions du Comité Syndical	6
Article 5 : Election du Président et des vice-présidents	6
Article 6 : Composition du bureau	6
CHAPITRE 2 : Réunions du Comité Syndical	7
Article 7 : Périodicité des séances	7
Article 8 : Convocations	7
Article 9 : Ordre du jour	8
Article 10 : Accès aux dossiers préparatoires	8
Article 11 : Information des élus non membres de l'organe délibération du Syndicat	9
Article 12 : Questions orales	9
Article 13 : Questions écrites	10
CHAPITRE 3 : La tenue des séances du Comité Syndical	11
Article 14 : Présidence	11
Article 15 : Quorum	11
Article 16 : Emargement	11
Article 17 : Les délégués suppléants	12
Article 18 : Pouvoirs	12
Article 19 : Secrétariat	12
Article 20 : Participation des agents du Syndicat et intervenants extérieurs	12
Article 21 : Accès et tenue du public	13
Article 23 : Huis clos	13
Article 24 : Les modalités d'organisation des réunions par visio-conférence	14
CHAPITRE 4 : Débats et votes des délibérations	15
Article 24 : Déroulement de la séance	15
Article 25 : Débats ordinaires	15
Article 26 : Débat d'orientation budgétaire	16
Article 27 : Suspension de séance	16

Article 28 : Amendements	16
Article 29 : Motions et vœux	16
Article 30 : Votes	16
Article 31 : Clôture de toute discussion	17
CHAPITRE 5 : Comptes-rendus des débats et décisions	18
Article 32 : Délibérations.....	18
Article 32 : Liste des délibérations	18
Article 33 : Procès.....	18
CHAPITRE 6 : Le bureau et les commissions syndicales	19
Article 35 : Le bureau	19
Article 36 : La Commission d'Appel d'Offres Eau potable et la Commission d'Appel d'offres Assainissement collectif.....	20
Article 37 : La Commission de Délégation de Service Public Eau potable et la Commission de Délégation de Service Public Assainissement collectif	21
Article 38 : La Commission de Contrôle Financier	21
Article 39 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux	22
Article 40 : Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement non collectif.....	22
Article 41 : Les commissions de travail.....	23
Article 42 : Le fonctionnement des commissions de travail	23
CHAPITRE 7 : Dispositions diverses	26
Article 43 : Retrait d'une délégation à un vice-président	26
Article 45 : Modification du règlement intérieur	26
Article 46 : Application du règlement intérieur	26
CHAPITRE 8 : Annexes	27

Préambule

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

En effet, l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus... ».

L'article L 5211-2 précise :

« Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des E.P.C.I, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Dans le présent règlement, il y a donc lieu de substituer les termes suivants dans les articles du C.G.C.T:

- Conseil Municipal par Comité Syndical.
- Maire par Président.
- Adjoint par vice-président.
- Conseiller municipal par délégué syndical.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Comité Syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du C.G.C.T, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

CHAPITRE 1 : Les instances du Syndicat

Article 1 : Composition du Comité Syndical

Articles L 5711-1 du C.G.C.T et article 8 des statuts du Syndicat RHÔNE VENTOUX

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les communes ou les Etablissements Publics à fiscalité propre membres désignés à l'article 1er des statuts.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Les conditions de désignation des délégués au Syndicat sont les suivantes :

- Lorsque le membre du Syndicat est une commune : Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
- Lorsque le membre du Syndicat est un EPCI à fiscalité propre : le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Article 2 : Mandat des délégués

Article L 5211-8 du C.G.C.T.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal / communautaire qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux / communautaires.

La première réunion de l'organe délibérant d'un syndicat mixte, après le renouvellement général des conseils municipaux, devra se tenir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suivra l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte.

Ainsi, le mandat des représentants désignés par les conseils municipaux/ communautaires débute à la réunion d'installation de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte, et non pas à la date de leur élection par chaque conseil municipal/communautaire des communes/ EPCI membres.

A défaut pour une commune / un EPCI d'avoir désigné ses délégués en temps utile, cette commune est représentée au sein du Comité Syndical par le maire et le premier adjoint (commune) ou le Président et le 1^{er} vice-président (EPCI).

L'organe délibérant est alors réputé complet.

Lors de cette réunion d'installation, les membres du Comité Syndical votent le renouvellement du Président et du Bureau.

Article 3 : Démission des délégués

Article L 5211-8 du C.G.C.T

En cas de vacance parmi les délégués d'un adhérent du Syndicat pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Après avoir pourvu au remplacement de son délégué, la collectivité concernée envoie au Syndicat RHÔNE VENTOUX la délibération désignant le nouveau délégué, visée par la Préfecture.

Article 4 : Attributions du Comité Syndical

Article L 5211-1 du C.G.C.T

L'organe délibérant est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat RHÔNE VENTOUX.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L. 5211-10.

Article 5 : Election du Président et des vice-présidents

Articles L 5211-2 et L 2122-7, L 2122-7-1 du C.G.C.T

Le Comité Syndical élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Article L 2122-10 du C.G.C.T

Le Président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le Comité Syndical.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

Article 6 : Composition du bureau

Article L 5211-10 du C.G.C.T et article 9 des statuts du Syndicat

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

CHAPITRE 2 : Réunions du Comité Syndical

Article 7 : Périodicité des séances

Article L 5211-11 du C.G.C.T

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile, en fonction des besoins.

Le Comité Syndical peut se réunir dans tous les lieux adaptés, mis à disposition par les communes ou EPCI membres, dans le périmètre de compétence du Syndicat.

Article 8 : Convocations

Article L 2121-10 du C.G.C.T

Toute convocation est faite par le Président.

Un vice-président peut convoquer le Comité Syndical lorsqu'il remplace le Président suite à son absence, son décès, sa révocation, sa démission, ou en cas d'annulation de l'élection du Président.

La convocation est individuelle. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation), sauf demande contraire effectuée par le délégué par courriel ou courrier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L 2121-12 du C.G.C.T

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

La note doit porter sur les affaires soumises à délibération, il s'agit donc des affaires à l'égard desquelles le Comité Syndical sera appelé à prendre une décision ou à émettre un avis, un vœu ou toute autre prise de position.

La note explicative de synthèse doit expliciter chacun des points de l'ordre du jour. Elle doit être suffisamment détaillée pour permettre aux délégués de saisir la portée réelle de l'objet des délibérations.

Article 9 : Ordre du jour

Article L 2121-10 du C.G.C.T

Le Président fixe l'ordre du jour.

Cet ordre du jour figure sur la convocation et est porté à la connaissance du public par affichage au siège du Syndicat.

La demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être adressée par le délégué au Président avant l'envoi des convocations. Elle doit se faire par écrit au plus tard 10 jours avant la séance. Le Président apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le délégué. Son refus doit être motivé.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Comité ou sur demande du représentant de l'Etat, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Une fois la séance ouverte, seul le Président peut mettre en cours de séance toute affaire en discussion. Il peut faire délibérer le comité :

- Sur des faits ou documents postérieurs aux convocations mais liés à l'ordre du jour (CE – 11.3.1960-FUSY);
- Sur des questions non inscrites à l'ordre du jour (CE-19.6.1959 – BINET). Le Président ne peut toutefois pas ajouter à l'ordre du jour, en cours de séance, l'examen d'une affaire dont l'importance ne permet pas de la classer dans les questions diverses (CE-7.12.1983-STRADELLA) ;
- Si l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour lui paraît insuffisamment préparé, le Président peut décider le report de son examen à une séance ultérieure (JO-AN- 4.4.1988).

Le Président ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en cours de séance par un délégué.

Article 10 : Accès aux dossiers préparatoires

Article L 2121-13 du C.G.C.T

Tout membre du Comité a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Article L 2121-13-1 du C.G.C.T

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses délégués par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Durant les 5 jours précédant la réunion, les membres du Comité peuvent consulter tous les dossiers préparatoires au siège du Syndicat et aux heures ouvrables.

Article L 2121-12 du C.G.C.T

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat par tout délégué dans les 5 jours précédant la réunion.

Les délégués qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite (courrier, mail) au plus tard deux jours avant la séance du Comité Syndical.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Comité.

Article 11 : Information des élus non membres de l'organe délibération du Syndicat

Article L 5211-40-2 du C.G.C.T

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » renforce l'information des élus qui ne siègent pas dans les organes délibérants des syndicats en prévoyant que ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibération.

Ils sont ainsi destinataires des convocations accompagnées, le cas échéant, de la note de synthèse, du rapport sur les orientations budgétaires, du rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale et, dans un délai d'un mois, du compte-rendu des réunions de l'assemblée délibérante.

La transmission ou la mise à disposition de ces documents se fait par voie dématérialisée.

Cette disposition s'applique aux conseillers municipaux et aux conseillers communautaires dont la commune est membre du syndicat mais qui ne sont pas délégués du comité syndical.

Article 12 : Questions orales

Article L 2121-19 du C.G.C.T

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé.

Un temps maximum de trente minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions (exposés et réponses).

La parole est demandée au Président et est donnée dans l'ordre des demandes. Le Président ou un vice-président y répond immédiatement sauf s'il s'avère que les questions posées demandent une recherche ou une étude particulière.

En cas de réponses nécessitant certaines recherches, le Président les formulera auprès des intéressés dans les meilleurs délais.

Le Président peut, s'il le souhaite, donner la parole à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, pour donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une question orale.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Article 13 : Questions écrites

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le Syndicat.

Le président doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services, au moins deux jours francs avant chaque séance du comité syndical, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant le Syndicat. Le président y répondra au cours de la séance du comité qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

CHAPITRE 3 : La tenue des séances du Comité Syndical

Article 14 : Présidence

Article L 5211-9 du C.G.C.T

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Comité Syndical.

La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du Comité désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Article 15 : Quorum

Article L 2121-17 du C.G.C.T

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture des séances mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 16 : Emargement

L'emargement s'effectue par chaque délégué après la proclamation de l'ouverture de la séance par l'atteinte du quorum.

Article 17 : Les délégués suppléants

Article 8 des statuts du Syndicat RHÔNE VENTOUX

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance demande à un suppléant de sa commune de le remplacer.

Les délégués suppléants sont donc appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Ils sont avisés par les délégués titulaires empêchés qui leur remettent tous les documents reçus pour cette séance.

Article 18 : Pouvoirs

Article L 2121-20 du C.G.C.T

Quand il s'avère impossible de mobiliser l'un des suppléants de sa collectivité, un membre titulaire empêché peut donner à un autre membre titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion.

Article 19 : Secrétariat

Article L 2121-15 du C.G.C.T

Au début de chaque séance, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 20 : Participation des agents du Syndicat et intervenants extérieurs

Article L 2121-15 du C.G.C.T

Le personnel du Syndicat ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président, peuvent assister aux séances du Comité Syndical.

Ces personnes qualifiées ainsi que le Directeur Général des Services sont installées à proximité du Président. Elles prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Article 21 : Accès et tenue du public

Article L 2121-18 du C.G.C.T

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites pendant la séance.

Article L 2121-16 du C.G.C.T

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 22 : Enregistrement des débats

Question écrite n° 14713 publiée dans le JO Sénat du 05/02/2015

En vertu de l'article L. 2121-18 du CGCT, les séances du comité syndical sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Ce principe fonde ainsi le droit des délégués, comme des membres de l'assistance, à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur internet.

L'accord des délégués, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante. Toutefois, si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, tel n'est pas le cas de celui du personnel du syndicat assistant aux séances publiques. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges du public.

L'enregistrement de ces débats ne doit pas troubler l'ordre de l'assemblée, sous peine de l'exercice par le Président des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2121-16 du CGCT.

Article 23 : Huis clos

Article L 5211-11 du C.G.C.T

Suite à la demande de cinq membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité Syndical.

Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 24 : Les modalités d'organisation des réunions par visio-conférence

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet de mettre en place le dispositif de visioconférence. Le Président du Syndicat décide si la réunion est en visioconférence. La réunion peut se dérouler en présentiel ou en visioconférence. Les deux modalités peuvent être utilisées de manière concomitante. Le Président décide ou non de l'utilisation de la visioconférence, ce pouvoir ne peut être délégué.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, cela doit être mentionné dans la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux en visioconférence ou en présentiel.

Sauf pour les commissions permanentes, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque les élus y participent par visioconférence. Le scrutin public peut être réalisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président devra reporter le point concerné à une séance ultérieure, car la visioconférence ne permet pas d'organiser le scrutin selon cette modalité. Sauf pour les commissions permanentes, le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sauf pour les commissions permanentes, que la réunion soit totalement ou partiellement en visio-conférence, elle peut être diffusée en direct pour le public sur le site internet de la collectivité ou l'EPCI concerné. Quand plusieurs lieux sont utilisés par la collectivité ou l'EPCI pour une visioconférence, chacun doit être accessible au public.

Les modalités de publicité de la réunion en visioconférence et de la convocation doivent être précisées par publication dématérialisée par e-convocation. Le cas échéant, le contenu de la convocation doit être précisé.

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion du Syndicat en visioconférence depuis un lieu ouvert au public. Ils peuvent la faire en tout lieu.

Le Syndicat devra disposer d'un système de visioconférence permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel. Le choix du logiciel et des équipements techniques sont libres tant qu'ils garantissent la publicité des séances, l'accessibilité et la neutralité de la réunion. Cependant, le logiciel doit permettre l'accès à la séance gratuitement et aisément.

Le Président doit ouvrir et clore le débat. Les élus doivent s'assurer qu'ils sont bien connectés et en mesure de participer aux débats.

CHAPITRE 4 : Débats et votes des délibérations

Article 24 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède ou fait procéder à l'appel des délégués, constate le quorum par service, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il demande au comité syndical de nommer le(s) secrétaire(s) de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance et signé ensuite par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant leur ordre d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un délégué, au Comité Syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Le comité syndical ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le Président ou les rapporteurs désignés par le président.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le comité syndical devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 25 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Un membre du Comité Syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Comité Syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Confronté à une durée excessive d'intervention au regard du dossier exposé, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 26 : Débat d'orientation budgétaire

Article L 2312-1 du C.G.C.T et Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce document doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il donnera lieu à délibération pour prendre acte de ce débat et sera enregistré au compte-rendu de séance.

Article 27 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un délégué.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 28 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président.

L'assemblée délibérante décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour étude et discussion lors d'une séance ultérieure du Comité Syndical.

Article 29 : Motions et vœux

Le Comité, le Bureau ou les commissions peuvent émettre des vœux ou motions adressées au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

Article 30 : Votes

Article L 2121-20 du C.G.C.T

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

Article L 2121-21 du C.G.C.T

Le Comité Syndical vote selon l'une des deux modalités suivantes :

 à main levée,  Au scrutin public par appel nominal  au scrutin secret

Le mode habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. A l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants sont inscrits dans le compte-rendu ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Si un membre du comité syndical est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Les membres du Comité, agents du délégataire, ne peuvent participer aux votes portant sur des questions concernant les relations du Syndicat avec l'exploitant de son réseau.

Article 31 : Clôture de toute discussion

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 5 : Comptes-rendus des débats et décisions

Article 32 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article L 2121-23 du C.G.C.T

Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance : sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 32 : Liste des délibérations

La liste des délibérations est publiée dans la semaine qui suit la réunion du comité syndical.

Article 33 : Procès-Verbal

Les séances publiques du Comité Syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique.

L'enregistrement des débats n'a pour objectif que l'établissement des procès-verbaux. Après l'affichage de ces derniers, l'enregistrement est détruit.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est envoyé aux délégués avec la convocation de la séance qui suit son établissement. Lors de cette séance, le procès-verbal est mis aux voix pour adoption.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est apportée au procès-verbal. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié.

Articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T

Dans un délai d'une semaine, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical est affiché au Syndicat, et mis en ligne sur le site Internet, s'il existe.

CHAPITRE 6 : Le bureau et les commissions syndicales

Article 35 : Le bureau

Articles L 5211-10 du C.G.C.T

Le bureau comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du comité syndical et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions relevant de la compétence du Syndicat.

Toute modification apportée à un projet de délibération après son examen par le bureau doit être formellement signalée aux membres du comité syndical au plus tard lors de l'envoi des convocations.

Le bureau peut aussi régler par ses délibérations les questions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer au bureau certaines de ses compétences, à l'exclusion :

"1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Le bureau est présidé et animé par le président.

Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit au siège du Syndicat et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée concernée par une question inscrite à l'ordre du jour. Les membres du personnel peuvent participer aux réunions du bureau sur demande du Président.

Le secrétariat du bureau est assuré par le service du Syndicat.

Article 36 : La Commission d'Appel d'Offres Eau potable et la Commission d'Appel d'offres Assainissement collectif

Articles L 1414-2 et L.1411-5 du CGCT et suivants

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président, ou son représentant, est président de droit de cette commission. Il peut désigner un représentant.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres de la C.A.O ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La C.A.O peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Voix Consultatives

Peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la C.A.O, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la séance.

Convocations

Les convocations aux réunions de la C.A.O sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la C.A.O est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Procès-verbal de réunion

La C.A.O dresse le procès-verbal de ses réunions qui sont signés par les membres présents. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Commission des marchés

Elle est instituée pour toutes les procédures adaptées dans les mêmes conditions que la CAO, sous réserve que le seuil de la consultation atteigne 50 000 € HT. L'atteinte du quorum n'est pas obligatoire pour présenter les dossiers.

Jurys de concours

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que la Commission d'Appel d'Offres auquel le comité syndical peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus, cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Article 37 : La Commission de Délégation de Service Public Eau potable et la Commission de Délégation de Service Public Assainissement collectif

Article L 1411-5 du C.G.C.T

La commission de Délégation de Service Public (D.S.P) est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les convocations aux réunions de la commission de D.S.P sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission de D.S.P est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 38 : La Commission de Contrôle Financier

Article R 2222-1 à R 2222-6 du CGCT

Les contrats de Délégation de Service Public comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Sur le plan financier, une commission de contrôle doit être obligatoirement constituée aux fins de vérification des comptes dans les collectivités / établissements publics ayant plus de 75 000 € de recette de fonctionnement.

La composition de la commission de contrôle est fixée par une délibération du comité syndical.

Le contrôle doit porter sur les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et notamment les opérations financières entre la collectivité et son contractant et l'équilibre financier du contrat.

Un rapport annuel doit être réalisé par les vérificateurs. Il doit être joint aux comptes de la collectivité. Il s'agit de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Article 39 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article L 1413-1 du C.G.C.T

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission présidée par le Président ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Les membres de la C.C.S.P.L sont nommés pour une période ne pouvant pas excéder la limite de la durée du mandat.

En cas de vacance parmi les membres de l'assemblée délibérante, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée selon les modalités de désignation initiales.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou de tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe le Président.

L'information de l'association devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du Président de l'association avec copie du procès-verbal d'assemblée générale ou de conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

Article 40 : Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement non collectif

Articles R.2221-4, R.2221-9 R.2221-72 du CGCT et Règlement intérieur de la Régie

Le règlement intérieur de la Régie fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, le règlement intérieur fixe notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

Article 41 : Les commissions de travail

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales ou permanentes chargées d'examiner une ou plusieurs affaires.

La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire. Elles peuvent être permanentes ou prendre fin dès l'étude ou la réalisation de l'affaire terminée.

Article 42 : Le fonctionnement des commissions de travail

Les commissions de travail n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décident autrement.

S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président, ou en son absence du vice-président, étant prépondérante.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité Syndical. Les agents de la collectivité, chargés de l'instruction administrative des dossiers examinés assistent de plein droit aux séances des commissions.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission sous la forme électronique (par courriel) sauf s'il fait expressément le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse postale. Cet envoi doit se faire au plus tard cinq jours avant la tenue de la réunion.

La séance de ces commissions n'est pas publique, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

L'élu ayant reçu délégation du Président pour le domaine concerné ou le représentant du Président présente l'avis de la commission au Comité Syndical, lorsque la question examinée vient en délibération devant l'assemblée.

Le secrétariat est assuré par un agent du Syndicat. Le compte-rendu des travaux des commissions est adressé à chaque membre de la commission dans les quinze jours qui suivent la réunion.

- **Les commissions de suivi du délégataire du service de l'eau potable et du service assainissement collectif**

Elles comprennent 5 membres titulaires, dont un Président, et 5 membres suppléants. Elles sont chargées du suivi technique et administratif des délégations de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de l'examen des Rapports annuels des délégataires, du contrôle de l'activité du délégataire, et audition délégataire et AMO

- **La commission eau potable et ressource en eau**

Elle est composée de 3 Co-Présidents (vice-président en charge des travaux eau potable, des finances et des ressources) et de chaque élu des commissions de territoire.

Cette commission a pour rôle :

- le regroupement et la présentation des travaux de toutes les commissions techniques (commission technique par territoire),
- la présentation du programme d'investissement de l'année,
- le suivi de l'exécution du programme d'investissement année N-1.

Elle est composée de 5 membres élus issus du comité syndical et de 5 délégués suppléants élus de chaque commission technique de territoire, et pourra associer 1 représentant de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Régionale de la Santé, de la DDT84 et du Conseil Départemental 84.

Les commissions techniques composant cette commission « eau potable et ressource en eau » sont les suivantes :

- CT eau territoire de la COVE,
- CT eau territoire des Sorgues du Comtat,
- CT eau territoire de la CCPRO,
- CT eau territoire Ventoux Sud,
- CT eau territoire du Grand Avignon.

Ces commissions ont pour rôle d'évoquer toutes les problématiques en eau potable spécifiques de chaque territoire, de faire remonter des informations et de permettre une articulation des opérations travaux avec les projets, par territoire.

Elles sont composées d'un élu par territoire, d'un technicien du syndicat, d'un technicien de la communauté d'agglomération, de la communauté de communes ou de la commune (si la compétence a été transférée directement).

- **La commission assainissement collectif et milieux**

Elle est composée de 3 Co-Présidents (vice-président en charge des travaux assainissement, des finances et des ressources) et de chaque élu des commissions de territoire.

Cette commission a pour rôle

- Le regroupement et la présentation des travaux de toutes les commissions techniques (commission technique par territoire),
- La présentation du programme d'investissement de l'année,
- Le suivi de l'exécution du programme d'investissement année N-1.

Elle est composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus de chaque commission technique de territoire, et pourra associer 1 représentant de l'Agence de l'Eau, de la DDT et du Conseil Départemental 84. Elle pourra être co présidée par le vice-président de la commission d'appel d'offres, des finances et des ressources.

Les commissions techniques composant cette commission « assainissement collectif et milieux » sont les suivantes :

- CT assainissement collectif territoire de la COVE,
- CT assainissement collectif territoire des Sorgues du Comtat,
- CT assainissement collectif territoire de la CCPRO,
- CT assainissement collectif territoire Ventoux Sud.

Ces commissions ont pour rôle d'évoquer toutes les problématiques en assainissement collectif spécifiques de chaque territoire, de faire remonter des informations et de permettre une articulation des opérations travaux avec les projets par territoire.

Elles sont composées d'un élu par territoire, d'un technicien du syndicat, d'un technicien de la communauté d'agglomération, de la communauté de communes ou de la commune (si la compétence a été transférée directement).

- **La commission finances**

Elle est composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les aspects financiers et tarifaires des services eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Elle se réunit autant que nécessaire, et principalement avant le vote des budgets.

CHAPITRE 7 : Dispositions diverses

Article 43 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article L 2122-18 du C.G.C.T

Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Comité Syndical doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le Comité Syndical, redevient simple délégué.

Le Comité Syndical peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président et décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 44 : Frais de déplacement

L'envoi de frais de déplacement par les délégués devra se faire avant le 31 décembre de chaque année pour un règlement des frais de l'année par mandat administratif au cours du mois de janvier de l'année suivante.

Article 45 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Les modifications apportées devront être approuvées par une nouvelle délibération.

Article 46 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical, dans les six mois qui suivent son installation.

CHAPITRE 8 : Annexes

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);

- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS, Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, METZGER Olivier, BRAQUET Jean-Pierre, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) REYNIER-DUVAL Christophe, JACQUIN Jean-Pierre, BECART Viviane, RICOU Florian, GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, VOISIN Lysiane, FLOURET Cyril, BRUNET Denis, QUESTA Martial (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-240-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

En complément de la délibération du 27 août 2020, le comité syndical a délégué au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- Préparer, négocier, signer et exécuter toutes conventions, en la forme administrative et notariée, relatives à la constitution de servitudes liées au passage de canalisation d'eau potable et d'assainissement collectif en terrains privés ou publics.

Il est nécessaire de compléter cette délégation comme suit :

- Habilitier le Président à recevoir et authentifier les actes de constitution de ces servitudes en la forme administrative en vue de leur publication et de désigner et autoriser le 1er Vice-Président à les signer afin de les transmettre au Service de la Publicité Foncière.

Monsieur le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président.

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILESI Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (**COVE**) GIACOMONI Anthony, LAMOUROUX Roland (**COGA**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS, Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, METZGER Olivier, BRAQUET Jean-Pierre, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, FLAGEAT Patrice, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) NOUVEAU Alain, BOUCHENY André, TRALONGO Audrey, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, FAURE Luc (**COGA**) REYNIER-DUVAL Christophe, JACQUIN Jean-Pierre, BECART Viviane, RICOU Florian, GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, VOISIN Lysiane, FLOURET Cyril, BRUNET Denis, QUESTA Martial (**CCPRO**) BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, DUCRY Isabelle, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, HARELLE Mario, BERNAL Fulgencio, GRAVIERE Jean-Claude, SOLER Serge, LAPORTE Jean-François, FERRARO Sylviane (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Comité Syndical de son règlement intérieur ;

VU la loi n°95.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération n°1bis/2020, en date du 16 janvier 2020, approuvant le règlement intérieur du Comité Syndical ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical est tenu d'établir son règlement intérieur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en vigueur ;

Il est proposé d'ajouter l'article 24 et de modifier ainsi l'article 36 du règlement intérieur du Comité Syndical :

Article 24 : Les modalités d'organisation des réunions par visio-conférence

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet de mettre en place le dispositif de visioconférence. Le Président du Syndicat décide si la réunion est en visioconférence. La réunion peut se dérouler en présentiel ou en visioconférence. Les deux modalités peuvent être utilisées de manière concomitante. Le Président décide ou non de l'utilisation de la visioconférence, ce pouvoir ne peut être délégué.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, cela doit être mentionné dans la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux en visioconférence ou en présentiel.

Sauf pour les commissions permanentes, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque les élus y participent par visioconférence. Le scrutin public peut être réalisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président devra reporter le point concerné à une séance ultérieure, car la visioconférence ne permet pas d'organiser le scrutin selon cette modalité. Sauf pour les commissions permanentes, le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sauf pour les commissions permanentes, que la réunion soit totalement ou partiellement en visio-conférence, elle peut être diffusée en direct pour le public sur le site internet de la collectivité ou l'EPCI concerné. Quand plusieurs lieux sont utilisés par la collectivité ou l'EPCI pour une visioconférence, chacun doit être accessible au public.

Les modalités de publicité de la réunion en visioconférence et de la convocation doivent être précisées par publication dématérialisée par e-convocation. Le cas échéant, le contenu de la convocation doit être précisé.

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion du Syndicat en visioconférence depuis un lieu ouvert au public. Ils peuvent la faire en tout lieu.

Le Syndicat devra disposer d'un système de visioconférence permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel. Le choix du logiciel et des équipements techniques sont libres tant qu'ils garantissent la publicité des séances, l'accessibilité et la neutralité de la réunion. Cependant, le logiciel doit permettre l'accès à la séance gratuitement et aisément.

Le Président doit ouvrir et clore le débat. Les élus doivent s'assurer qu'ils sont bien connectés et en mesure de participer aux débats.

Article 36 : La Commission d'Appel d'Offres Eau potable et la Commission d'Appel d'offres Assainissement collectif

Articles L 1414-2 et L.1411-5 du CGCT et suivants

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président, ou son représentant, est président de droit de cette commission. Il peut désigner un représentant.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres de la C.A.O ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La C.A.O peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Voix Consultatives

Peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-239-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la C.A.O, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la séance.

Convocations

Les convocations aux réunions de la C.A.O sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la C.A.O est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Procès-verbal de réunion

La C.A.O dresse le procès-verbal de ses réunions qui sont signés par les membres présents. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Commission des marchés

Elle est instituée pour toutes les procédures adaptées dans les mêmes conditions que la CAO, sous réserve que le seuil de la consultation atteigne 50 000 € HT. L'atteinte du quorum n'est pas obligatoire pour présenter les dossiers.

Jurys de concours

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que la Commission d'Appel d'Offres auquel le comité syndical peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus, cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE,

OUI l'exposé de son Président,

DECIDE :

D'AJOUTER l'article 24 au règlement intérieur élaboré par le Syndicat Rhône Ventoux, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

D'ADOPTER la modification de l'article 36 du règlement intérieur élaboré par le Syndicat Rhône Ventoux, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

DE DIRE que les autres articles du règlement intérieur du Comité Syndical demeurent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-239-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023
Date de la convocation : 08/12/2023	L'an deux mille vingt trois et le quatorze décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à BEDOIN, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. ROSSETI Patrick	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Nombre de membres	COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE – TARIFS DES REDEVANCES POUR REJET NON DOMESTIQUES (RRND) POUR LES CAVES
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 24	
Représentés 1	
Votants 24	

Membres présents à la séance :

RASPAIL Max (**BLAUVAC**) SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**) MILES Gilbert (**METHAMIS**) ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**) TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul (**COVE**) TENZA Salvador (**CCPRO**) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille (**CASC**)

Membres excusés :

VIRET Stephan, NICOLAS Pierre (**BLAUVAC**) PINNA Philippe, GUERIN Isabelle (**MALEMORT DU COMTAT**) FERNETTE Patricia, AGUILERA Alain, MALLET Sylvie (**METHAMIS**) CHAVADA Patrick, SANCHEZ Julien, CHANTREL Denis (**MORMOIRON**) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard, MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**) FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, PELATAN Benoit, JEROME Robert, BREMOND Alain, BLANC Philippe, CONSTANT Alain, BELHOMME Alain, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JOUVAUD Gilles, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BRESSY Pierre, MARCELIN Alain, BONNET Louis, ROBERT Ivan, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, RAYMOND Sandrine, CALY Pierre, LAMURE Elisabeth, GALLET Walter, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno (**COVE**) GARCIA Michel, PALOMBA Serge, TUDELLA Robert, GALMARD Marie-Thérèse, VERMEILLE Thierry, RUCHON Laurent (**CCPRO**) HENRY Fabienne, VOILLEMONT Sandrine, BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, ESPENON Evelyne, GEIGER Sandy, BERNAL Fulgencio, CARLÉ Didier, GRAVIERE Jean-Claude, VIAU Jérôme (**CASC**)

Pouvoirs :

M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL MAX (**BLAUVAC**)

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 qui dispose : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé (...)* » ;

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code . »

VU l'article R. 2224-19-6 Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) qui dispose que « (...) *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement assise :*

- soit sur une évaluation spécifique déterminée à partir de critères définis par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 et prenant en compte notamment l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement, ainsi que, s'il y a lieu, la quantité d'eau prélevée ;*
- soit selon les modalités prévues aux articles R. 2224-19-2 à R. 2224-19-4. Dans ce cas, la partie variable peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Les coefficients de correction sont fixés par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1. » ;*

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative au système d'assainissement de Châteauneuf du Pape ;

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif signé le 18 octobre 2021, devenu exécutoire le 1er janvier 2022 et qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2031, avec SUEZ Eau France, en sa qualité de Déléguataire ;

CONSIDERANT que la RRND s'applique à tout établissement générant des effluents non domestiques ;

CONSIDERANT la délibération du 27 janvier 2022 fixant les principes de facturation pour les effluents non domestiques à savoir :

- Le principe d'une redevance fixée selon les modalités prévues aux articles R.2224-19-2 à R.2224-19-4 du CGCT avec pour la partie variable un coefficient de pollution (art. R2224-19-6 al 3) ;
- Une participation aux dépenses d'investissement (art. L.1331-10 du code de la santé publique) ;

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus entre les vignerons de Châteauneuf du Pape, le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape, le syndicat Rhône Ventoux et Suez Eau France, à savoir notamment :

- Réunion du 1^{er} avril 2021 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 23 juin 2021 avec les vignerons de Châteauneuf du Pape et le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 22 février 2022 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 3 mars 2022 avec les vignerons de Châteauneuf du Pape et le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- L'ensemble des visites aux caves concernées par les autorisations des rejets entre avril et août 2022
- Réunion du 24 mai 2022 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 28 juillet 2022 avec le syndicat des vignerons Châteauneuf du Pape
- Réunion du 14 octobre 2022 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 7 février 2023 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Le refus de la quasi-totalité des caves d'une 2^{ème} visite au sein de leur établissement pour identifier les pistes d'optimisation de leur rejet en mai 2023
- Réunion du 1^{er} juin 2023 avec l'avocate représentant le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape
- Réunion du 5 décembre 2023 avec le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape et leur conseil

CONSIDERANT les nombreux courriers échangés entre l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de déversements d'une quarantaine de caves, reçu par courrier du 28 novembre 2023 par la voie de leur conseil ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de consensus pour établir une convention de déversement tripartite entre chaque cave, le syndicat Rhône Ventoux et SUEZ Eau France, il sera nécessaire d'établir un arrêté qui non seulement autorisera le déversement mais aussi fixera les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique autorisant ce déversement des eaux usées non domestiques ;

Monsieur le Président expose que, compte tenu des difficultés rencontrées pour établir les nouvelles conventions de déversement des eaux non domestiques dans le système d'assainissement de Châteauneuf du pape, il est nécessaire de préciser les conditions financières de déversement et les montants des tarifs selon les modalités fixées par la délibération du 27 janvier 2022.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU les éléments présentés et la nécessité de fixer les tarifs pour les établissements ayant des rejets non domestiques sur le système de Châteauneuf du Pape,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les modalités de fixation des conditions financières des déversements comme suit :

- Redevance d'assainissement corrigée (Part exploitation) :

$$G = F + (Vc \times R)$$

Dans laquelle :

- F est la part fixe semestrielle de l'Exploitant.
Cette prime payable d'avance est du même montant que celui des abonnés domestiques du Syndicat Rhône-Ventoux.
- R est la part variable par m3 de l'Exploitant.
Payable à terme échu, le montant de cette part est le même que celui des usagers domestiques Syndicat Rhône-Ventoux.
- Pour F et R :
 - $F = F0 \times K$
 - $R = R0 \times K$

Où :

- F0 est la part fixe semestrielle telle que définie dans le contrat de délégation de service public et ses avenants. Pour information, son montant est de 20.00 € HT/semestre au 1er janvier 2022.
- R0 est la part proportionnelle telle que définie dans le contrat de délégation de service public et ses avenants. Pour information, son montant est de 1.1208 € HT/m3 au 1er janvier 2022.
- K est le coefficient d'actualisation de l'Exploitant. Ce coefficient est le même que celui établi à l'article 37 du contrat de délégation du service public et ses avenants.
- V c'est l'assiette de facturation corrigée exprimée en m3, au titre des eaux usées non domestiques.

Avec :

$$Vc = CP \times V$$

Où :

- CP est le Coefficient de Pollution.
- V est le volume consommé ou rejeté, exprimé en m3, au titre des eaux usées non domestiques.

Les coefficients applicables sont :

- Un coefficient de pollution de 10 pour l'activité de vinification ;
- Un coefficient de pollution de 5 pour l'activité de négoce

- **Participation aux dépenses d'Investissements :**

$$I = SF + (V \times SV)$$

Dans laquelle :

SF est la part fixe annuelle de la Collectivité.
Cette prime payable d'avance est du même montant que celle des abonnés domestiques du Syndicat Rhône-Ventoux.

Pour information, son montant actuel est de 14.80 € HT/semestre, soit 29.60 € HT/an, il est modifiable par délibération de la Collectivité.

SV est la part variable par m3 de la Collectivité.
Payable à terme échu, le montant de cette part est spécifique aux eaux usées non domestiques de la commune de Châteauneuf du Pape.
Pour information, son montant actuel est de 4.523 € HT/m3, il est modifiable par délibération de la Collectivité.

V est le volume consommé ou rejeté exprimé en m3, au titre des eaux usées non domestiques.

Pour déterminer le tarif investissement, et notamment la part relative aux ouvrages, variable selon les systèmes concernés, les travaux listés ci-dessous ont été programmés :

- Création ouvrage stockant amont station d'épuration : 662 064 € HT (réalisé en 2023)
- Renforcement filière de traitement station d'épuration : 1 370 000 € HT (2023-2024)

Article 2 : Approuve les tarifs suivants :

- **Redevance d'assainissement corrigée (Part exploitation) :**
- Prime fixe : 20 € HT/an au 1^{er} janvier 2022 révisable selon la formule de révision des tarifs prévue au contrat de délégation de service public en vigueur.
- Prix au m³ : 1.1208 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2022 révisable selon la formule de révision des tarifs prévue au contrat de délégation de service public en vigueur.
- **Participation aux dépenses d'Investissements :**
- Prime fixe : 29.60 € HT/an
- Prix au m3 : 4.523 € HT

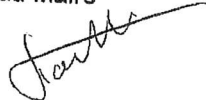
Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick ROSSETI

Patrick ROSSETTI,
Adjoint au Maire



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-247BIS-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

LISTE DES

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700044	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Non Collectif
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE MONTEUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

BUDGET : Assainissement Non Collectif (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

II - Présentation générale du budget

Modalités de vote du budget

3

A1 - Vue d'ensemble - Sections

4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

29

A3.2 - Etalement des provisions

30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

36

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la réglementation

39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

44

B1.7 - Etat des engagements reçus

45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la réglementation

50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

52

D - Arrêté et signatures

53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

EXPLOITATION	
RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 634,00
DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 634,00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
=	
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 634,00

INVESTISSEMENT	
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	
=	
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00

TOTAL DU BUDGET (3)	
1 634,00	1 634,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	28 350,00	0,00	0,00	0,00	28 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 867,87	0,00	0,00	0,00	259 867,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 890,13	0,00	0,00	0,00	4 890,13
Total des dépenses de gestion des services		293 108,00	0,00	0,00	0,00	293 108,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		1 634,00	0,00	1 634,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		294 108,00	0,00	1 634,00	0,00	295 742,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 742,00		0,00	0,00	1 742,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 742,00		0,00	0,00	1 742,00
TOTAL		295 850,00	0,00	1 634,00	0,00	297 484,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 560,75
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	329 044,75
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	285 190,75	0,00	0,00	0,00	285 190,75
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Total des recettes de gestion des services		285 410,75	0,00	0,00	0,00	285 410,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	42 000,00	0,00	1 634,00	0,00	43 634,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		327 410,75	0,00	1 634,00	0,00	329 044,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		327 410,75	0,00	1 634,00	0,00	329 044,75

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	329 044,75
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 742,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

(1) Cf. Modalités de réimpression
084-258401447-20231214-20230303
Date de réception préfecture : 03/01/2024

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la règle appliquée le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 857,26	0,00	0,00	0,00	2 857,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 857,26	0,00	0,00	0,00	2 857,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 857,26	0,00	0,00	0,00	2 857,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 857,26	0,00	0,00	0,00	2 857,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 857,26
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 742,00		0,00	0,00	1 742,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 742,00		0,00	0,00	1 742,00
	TOTAL	1 742,00	0,00	0,00	0,00	1 742,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 115,26
---	----------

004-250401447-20231214-2023-287-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 857,26
---	-----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)
	1 742,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget de fonctionnement, de ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

Date de réception préfecture : 03/01/2024

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 634,00	0,00	1 634,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 634,00	0,00	1 634,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 634,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B2

Accusé de réception en préfecture

2023-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Recettes d'exploitation - Total			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 634,00	1 634,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00
EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
TOTAL		1 634,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 634,00

Recettes d'investissement - Total			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices	0,00	0,00
491	Dépreciations des comptes de clients	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
TOTAL		0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III	III - VOTE DU BUDGET
A1	SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Accusé de réception en préfecture
N° 31214-2023-257-DE
Date d'accusé de réception en préfecture : 03/01/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	28 350,00	0,00	0,00
0603	Fournitures entretien et petit équipement	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	2 000,00	0,00	0,00
61561	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	2 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	12 000,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	450,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 867,87	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	47 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	1 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	400,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	134 467,87	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	12 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	9 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 890,13	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 840,13	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) (= 011 + 012 + 014 + 65)		293 108,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	1 634,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	1 634,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		294 108,00	1 634,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 742,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	108,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 634,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 742,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 742,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		295 850,00	1 634,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (13) 0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 634,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	
III	A2

Accusé de réception en préfecture
03/01/2024
Préfecture : 03/01/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	200,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	200,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	285 190,75	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	285 190,75	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00
7588	Autres	20,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		285 410,75	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	42 000,00	1 634,00	0,00
7711	Dépenses et pénalités perçues	30 000,00	1 634,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat. gestion	12 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		327 410,75	1 634,00	0,00
042	Opérat. ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat. ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		327 410,75	1 634,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		327 410,75	1 634,00	0,00
= Total des opérations réelles et d'ordre		327 410,75	1 634,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 634,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 857,26	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 857,26	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 857,26	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 857,26	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 857,26	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL RECETTES REELLES				
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 742,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	1 634,00	0,00	0,00
28188	Autres	108,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)				
			1 742,00	0,00
			0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C, du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
084-259401447-20231214_023-257-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
IV	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociés (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
	IV
	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Emprunts à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) Si les emprunts sont assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Non Collectif - Assainissement Non Collectif - DM (projet de budget) - 2023

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartition des emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal et montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant d'index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 0 % de l'encours Montant en euros	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de lever		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(c) Option d'échange (swaption)		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					0
		% de l'encours					0,00
		Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
IV	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/6/68	Produits c/7/68	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

- (5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
08-258-0144-2023-014-2023-257-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV	IV – ANNEXES	084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024 En préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE
A2	METHODS UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES	
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Délibération du	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/06/1992
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES		Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
IV	ELEMENTS DU BILAN	
A3.2	ETALEMENT DES PROVISIONS	

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 125,33	0,00	1 125,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES		Annexe IV - Bilan en préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
IV		
A4.2	EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	
ELEMENTS DU BILAN		

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b				
V		1 742,00	0,00	VI
RESSOURCES PROPRES EXTERNES de l'année (a)				
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
RESSOURCES PROPRES INTERNES de l'année (b) (3)				
15...	Provisions pour risques et charges	1 634,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques		0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres	108,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
1 742,00	0,00	1 115,26	0,00	2 857,26
Total ressources propres disponibles				

Montant	IV	1 125,33
	VIII	2 857,26
	Solde IX = VIII - IV (5)	
		1 731,93

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV	IV - ANNEXES	
A5.1.2	ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	Attestation de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV	IV – ANNEXES	
AS.2.2	ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ELEMENTS DU BILAN COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : REHABILITATION ANC		Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)	575 735,00	0,00	0,00	0,00
458101 (5)		27 330,00	0,00	0,00	0,00
458101 Dépenses nouvelles (5)		548 405,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		575 735,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	575 735,00	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le tiers (7)		53 105,00	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)		522 630,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		575 735,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS										B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE										

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)		Taux (3)	Index (4)			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux réel, tous frais compris.

(6) Taux d'opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Annexes de la délibération en préfecture
0034-2023-257-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0.00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0.00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0.00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0.00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	329 044,75

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
--	--------	------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1611-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Année	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés (1)							
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		Préfecture 084-258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
IV	ENGAGEMENTS HORS BILAN	
B2.1	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Etaient temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Accuse de réception en préfecture
084-258401447-20231226-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occuper un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occuper un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un agent est fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Document communiqué en préfecture
le 25/04/2024
Réf : 20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV	IV – ANNEXES	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2

Actes de récépissé : 03/01/2024
 084-258401447-20231214-2023-257-DE
 Date de réception préfecture : 03/01/2024

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)	AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215

TOTAL GENERAL				
---------------	--	--	--	--

0				
---	--	--	--	--

0,00				
------	--	--	--	--

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexe au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV	IV – ANNEXES	
C3	LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	Service de la Direction de la Préfecture 034 258401447-20231214-2023-257-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le ,

A Bédoin le 14/12/2023

(1) Le ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Bédoin, le 14/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023, et de la publication le 15/12/2023

A Carpentras, le 14/12/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023/257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-257-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700085	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE MONTEUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

BUDGET : Assainissement Collectif (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales
Accusé de réception en préfecture
084-25844114/20231218-2023-1236-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel ou de l'établissement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II	A1
----	----

Accusé de réception en préfecture
084 269401447 20231214 2023_256_DF
Date de réception préfecture : 03/01/2024

EXPLOITATION

	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	TOTAL
			26 343,00	26 343,00

	RECETTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	0,00		0,00

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	26 343,00	26 343,00
------------------------------------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT

	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) compris les comptes 1064 et 1068	TOTAL
			0,00	0,00

	RECETTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	0,00		0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
--	------	------

TOTAL DU BUDGET (3)	26 343,00	26 343,00
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	715 000,00	0,00	0,00	0,00	715 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	457 400,00	0,00	0,00	0,00	457 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	67 704,86	0,00	0,00	0,00	67 704,86
Total des dépenses de gestion des services		1 240 104,86	0,00	0,00	0,00	1 240 104,86
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00
67	Charges exceptionnelles	91 734,00	0,00	0,00	0,00	91 734,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		26 343,00	0,00	26 343,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 081 838,86	0,00	26 343,00	0,00	4 108 181,86
023	Virement à la section d'investissement (6)	378 607,01		0,00	0,00	378 607,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 526 343,00		0,00	0,00	3 526 343,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 904 950,01		0,00	0,00	3 904 950,01
TOTAL		7 986 788,87	0,00	26 343,00	0,00	8 013 131,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 013 131,87
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 125 868,07	0,00	26 343,00	0,00	7 152 211,07
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,80	0,00	0,00	0,00	0,80
Total des recettes de gestion des services		7 395 868,87	0,00	26 343,00	0,00	7 422 211,87
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	90 820,00	0,00	0,00	0,00	90 820,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 486 788,87	0,00	26 343,00	0,00	7 513 131,87
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
TOTAL		7 986 788,87	0,00	26 343,00	0,00	8 013 131,87

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 013 131,87
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 404 950,01
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

(1) Cf. Modalités de vote en annexe 1.
Date de réception préfecture : 08/04/2023
N° de dossier : 2023-256-DE
N° de dossier : 2023-256-DE

(2) Inscrite en cas de réajustement des dépenses ou des recettes (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 335 658,93	0,00	0,00	0,00	1 335 658,93
21	Immobilisations corporelles	561 184,30	0,00	0,00	0,00	561 184,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 029 189,06	0,00	0,00	0,00	19 029 189,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 926 032,29	0,00	0,00	0,00	20 926 032,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 526 032,29	0,00	0,00	0,00	24 526 032,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
	TOTAL	26 526 032,29	0,00	0,00	0,00	26 526 032,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 526 032,29
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 204 021,14	0,00	0,00	0,00	4 204 021,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 617 155,47	0,00	0,00	0,00	12 617 155,47
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 821 176,61	0,00	0,00	0,00	16 821 176,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	4 045 837,67	0,00	0,00	0,00	4 045 837,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 480,48	0,00	0,00	0,00	15 480,48
	Total des recettes financières	4 061 318,15	0,00	0,00	0,00	4 061 318,15
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	20 882 494,76	0,00	0,00	0,00	20 882 494,76
021	Virement de la section d'exploitation (4)	378 607,01		0,00	0,00	378 607,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 526 343,00		0,00	0,00	3 526 343,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 404 950,01		0,00	0,00	5 404 950,01
	TOTAL	26 287 444,77	0,00	0,00	0,00	26 287 444,77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	238 587,52
---	------------

084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 526 032,29
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 404 950,01
---	---------------------

Il s'agit, pour le budget, d'un décaissement des ressources propres correspondant à la section de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042 - RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	26 343,00	0,00	26 343,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		26 343,00	0,00	26 343,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 343,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DF
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 343,00		26 343,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		26 343,00	0,00	26 343,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 343,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1

Accusé de réception en préfecture
084 269541447 20231214 2023 256 DE
Préfecture : 03/01/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	715 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	11 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	1 10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	95 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	410 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	457 400,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	457 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	67 704,86	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	66 885,86	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	799,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 240 104,86	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	2 750 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	800 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	91 734,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	25 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	36 734,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	26 343,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	26 343,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		4 081 838,86	26 343,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	378 607,01	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 526 343,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 500 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	26 343,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 904 950,01	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 904 950,01	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 986 788,87	26 343,00	0,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00	
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00	
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			26 343,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	800 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	
III	A2

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 125 868,07	26 343,00	0,00
704	Travaux	250 368,07	26 343,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	6 500 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	350 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	25 500,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	270 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	270 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,80	0,00	0,00
7588	Autres	0,80	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		7 395 868,87	26 343,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	100,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	90 820,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	30 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	60 820,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 486 788,87	26 343,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	500 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	500 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 986 788,87	26 343,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 343,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 335 658,93	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 305 658,93	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	561 184,30	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	26 417,30	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	143 000,00	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	391 767,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	19 029 189,06	0,00	0,00
2313	Constructions	4 125 942,61	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	14 903 246,45	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 926 032,29	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 600 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 600 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		24 526 032,29	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	500 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	500 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt opte résult. Agence de l'eau	500 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	700 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit deduct° TVA	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		26 526 032,29	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C, du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
984-259401447 20231214-2023-256 DE
Date de réception en préfecture 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					74 022 567,49									
1641 Emprunts en euros (total)					74 022 567,49									
00002115938	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	17/07/2019		05/04/2020	4 000 000,00	F		1,070	1,075		T	X Echéance constante		A-1
00002992687	SA CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE MIDDLE ENTREPRISES	10/11/2021		05/06/2022	4 000 000,00	F		1,220	1,226		T	X Echéance constante		A-1
0000640250	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/09/2021		15/12/2021	1 637 931,47	F		2,140	2,311		A	X Echéance constante		A-1
1027806511000214813	CREDIT MUTUEL	01/09/2021		31/10/2021	700 000,00	F		0,950	0,959		T	X Echéance constante		A-1
19018	SA SOCIETE GENERALE	28/12/2009		25/06/2022	1 083 333,37	F		1,722	1,505		A	X Echéance constante		A-1
586424E	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	10/06/2022		15/09/2022	5 000 000,00	R		1,500	3,471		T	P		A-1
A2809914	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	09/12/2008		25/04/2009	200 000,00	F		4,480	4,480		T	C		A-1
A2810147	PROVENCE ALPES CORSE			25/01/2022	1 320 000,00	F		3,920	4,422		A	X Echéance constante		A-1
A2810147	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	01/09/2021		25/01/2022	1 116 000,01	F		1,400	1,447		A	X Echéance constante		A-1
A2810147	PROVENCE ALPES CORSE			07/06/2022	920 000,00	F		3,000	1,624		A	X Echéance constante		A-1
A2810147	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	01/09/2021		15/11/2021	1 440 000,00	R		1,250	3,262		A	X Echéance constante		A-1

Accusé de réception en préfecture
4-258400147-202314-202314-DE
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - DM (projet de budget) - 2023

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
AB2909077	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	25/08/2010		25/08/2011	7 679 618,80	F		4,060	4,060		A	X Echéance constante		A-1
AC095/MON012630EUR	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/05/1999		01/01/2000	354 184,80	F		5,180	5,180		A	X Echéance constante		A-1
AC099/MON140461EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2001		01/01/2001	228 673,53	F		6,250	6,250		A	X Echéance constante		A-1
AC120/MON137686EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2013		01/01/2013	48 760,26	F		5,250	5,251		A	X Echéance constante		A-1
AC131/AB035564	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	25/03/2004		25/03/2004	500 000,00	R		2,890	3,196		S	X Echéance constante		A-1
AC132/MIN225955EUR	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/06/2005		01/06/2006	187 690,00	F		4,790	4,790		A	X Echéance constante		A-1
AC134/MON222884EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	21/07/2004		01/05/2005	138 692,48	F		6,100	6,458		A	X Echéance constante		A-1
AC146/AB2909A53K	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	22/12/2009		25/06/2010	6 400 000,00	F		3,660	3,660		T	C		A-1
AC149/MIN259156EUR	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/02/2011		01/02/2011	1 046 024,74	F		4,620	4,620		A	X Echéance constante		A-1
AC153/LT100608	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/04/2012		02/04/2012	850 000,00	F		3,150	3,356		A	X Echéance constante		A-1
AC154/LT120013	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15/02/2012		15/05/2012	2 200 000,00	F		4,940	4,940		A	X Echéance constante		A-1
AC155/A291209J	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	23/04/2012		25/01/2013	3 000 000,00	F		4,880	5,468		S	P		A-1
AC156/003736683	PROVENCE ALPES CORSE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	31/12/2012		30/07/2013	3 000 000,00	F		5,220	5,404		T	X Echéance constante		A-1
AC157/1241571	CDC	28/12/2012		01/02/2014	3 000 000,00	F		3,910	3,912		A	X Echéance constante		A-1
CO1624	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/09/2021		05/01/2022	1 403 508,75	F		4,690	4,938		S	X Echéance constante		A-1
CO1935	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	01/09/2021		05/10/2021	6 151 408,50	F		4,910	5,277		T	X Echéance constante		A-1

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
COM090002	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/09/2021		28/02/2022	4 688 988,11	F		5,750	6,078		A	X Echéance constante	O/N	A-1
MON266261EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	04/09/2009		01/12/2009	96 268,70	V	EURIBOR	0,880	0,664		T	P		A-1
MON268735EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/09/2010		01/09/2010	1 200 000,00	F		3,450	3,450		T	C		A-1
MON271884EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/09/2011		01/09/2011	1 778 016,12	F		4,710	4,710		A	X Echéance constante		A-1
MON278773EUR	SA LA BANQUE POSTALE	28/12/2012		01/03/2014	8 000 000,00	F		4,020	4,025		A	X Echéance constante		A-1
MON38987EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/09/2021		01/11/2021	653 467,85	F		0,750	0,759		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Emprunts à moyen terme négociés (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					74 022 567,49									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - DM (projet de budget) - 2023

- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N									
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années) (12)	Taux d'intérêt		Capital	Annuité de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
							Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)			ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		52 695 208,44				3 512 301,01	1 903 908,32	757 151,36
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		52 695 208,44				3 512 301,01	1 903 908,32	757 151,36
00002115938		0,00	A-1	3 499 359,84	16,08	F	1,075	185 729,46	36 699,58	0,00
00002992687		0,00	A-1	3 866 923,96	18,25	F	1,226	179 336,55	46 358,09	0,00
0000640250		0,00	A-1	1 503 554,42	17,00	F	2,311	69 352,89	32 176,06	0,00
1027806511000214813		0,00	A-1	660 033,56	17,58	F	0,959	32 316,22	6 155,42	0,00
19018		0,00	A-1	1 000 000,04	10,50	F	1,505	83 333,33	15 907,92	0,00
586424E		0,00	A-1	4 916 666,66	28,50	R	3,471	166 666,68	159 957,76	0,00
A2908946		0,00	A-1	90 000,00	10,08	F	4,480	8 000,00	3 897,60	0,00
A29101AZ		0,00	A-1	1 254 000,00	17,08	F	4,422	66 000,00	49 156,80	0,00
A29180SK		0,00	A-1	1 074 666,68	24,50	F	1,447	41 333,33	17 978,28	0,00
A29181J4		0,00	A-1	840 000,00	19,92	F	1,624	40 000,00	22 589,17	0,00
A29190GP		0,00	A-1	1 320 000,00	20,75	R	3,262	60 000,00	33 456,33	0,00
A2919077		0,00	A-1	6 504 193,38	16,67	F	4,060	182 350,86	264 070,25	0,00
AC09501012630EUR		0,00	A-1	131 966,24	5,08	F	5,180	16 119,53	6 835,85	0,00
AC0950101140461EUR		0,00	A-1	161 645,93	16,08	F	6,250	5 107,68	10 102,87	0,00
AC1200101137686EUR		0,00	A-1	26 260,37	4,08	F	5,251	3 200,85	1 378,67	0,00
AC1310101137686EUR		0,00	A-1	234 475,95	9,75	R	3,196	18 391,33	1 434,18	0,00
AC1310101225955EUR		0,00	A-1	113 389,04	11,50	F	4,790	6 487,46	5 431,34	0,00
AC1310101225955EUR		0,00	A-1	66 617,67	6,42	F	6,458	6 706,66	4 063,68	0,00
AC1310101225955EUR		0,00	A-1	959 999,83	1,25	F	3,660	426 666,68	29 280,00	0,00
AC1450101225955EUR		0,00	A-1	104 016,75	0,00	F	4,820	104 016,75	4 805,63	0,00
AC1510101225955EUR		0,00	A-1	267 175,38	3,08	F	3,356	63 675,77	7 495,49	0,00
AC1510101225955EUR		0,00	A-1	1 620 967,29	14,42	F	4,940	75 104,02	78 374,41	0,00
AC1510101225955EUR		0,00	A-1	1 248 311,81	3,58	F	5,468	226 186,01	58 191,41	0,00
AC1510101225955EUR		0,00	A-1	1 956 764,42	9,33	F	5,404	143 676,98	100 438,64	0,00
AC1510101225955EUR		0,00	A-1	1 409 691,33	4,17	F	3,912	213 009,09	55 118,93	0,00

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
CO1624		0,00	A-1	1 315 789,45	13,08	F		4,938	87 719,30	61 533,40	0,00	ICN de l'ODE 084-254047478-2023-00004 Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024 Accusé de réception en préfecture le 04/01/2023 à 14h24 N° 2023-00004 Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024
CO1935		0,00	A-1	5 884 826,83	15,83	F		5,277	224 153,20	290 973,14	0,00	
COM090002		0,00	A-1	4 652 398,29	35,17	F		6,078	38 693,74	271 228,36	0,00	
MON266261EUR		0,00	A-1	14 621,84	1,75	V	EURIBOR	0,664	7 228,16	323,29	0,00	
MON268735EUR		0,00	A-1	200 000,00	1,50	F		3,450	80 000,00	5 943,59	0,00	
MON271884EUR		0,00	A-1	1 407 822,37	16,75	F		4,710	51 412,10	66 308,43	0,00	
MON278773EUR		0,00	A-1	3 774 687,20	4,25	F		4,025	568 792,98	151 742,43	0,00	
MON38987EUR		0,00	A-1	614 381,91	16,92	F		0,759	31 533,40	4 519,32	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		52 695 208,44					3 512 301,01	1 903 908,32	0,00	757 151,36

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal du montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant de l'index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	0 0,00 52 695 208,44	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	- 0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures		Nombre de produits					0
		% de l'encours					0,00
		Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
084-158401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture										Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

- (5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
- (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
- (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AC - 256-DE
08-256-DE
Date de réception : 03/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV - ANNEXES	
IV	
A2	

Document accepté en préfecture
0042560114-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Délibération du	
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
L	MATERIELS DE BUREAU	10	22/06/1992
L	CANALISATIONS	40	25/10/2002
L	EQUIPEMENT TECHNIQUE ET ELCTRO	12	25/10/2002
L	GENIE CIVIL	40	25/10/2002

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV	IV – ANNEXES	Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-256-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
A3.2	ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 100 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 600 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 600 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		500 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	500 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 100 000,00	13 889 842,69	0,00	17 989 842,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b				
		V		
		3 920 430,49	0,00	VI
		15 480,48	0,00	
RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE l'année (a)				
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	13 317,48	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct ² TVA	2 163,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et etabl. pub	3 904 950,01	0,00	0,00
RESSOURCES PROPRES INTERNES DE l'année (b) (3)				
15...	Provisions pour risques et charges			
15182	Autres provisions pour risques	26 343,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 500 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat ² des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	378 607,01	0,00	0,00

Total ressources propres disponibles	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
3 920 430,49		13 565 319,85	238 587,52	4 045 837,67	21 770 175,53

			Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	17 989 842,69		
Ressources propres disponibles	VIII	21 770 175,53		
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 780 332,84		

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV	IV - ANNEXES	
A5.1.2	ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT Annexe 1 - Echelle de répartition 084-258401447-20231214-2023-256-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES		Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - section d'investissement 084-258401447-20231214-2023-256-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
IV	A5.2.2	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux de base et tous frais compris.
- (6) Taux de l'opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Avec le dossier en préfecture
03/01/2024
Dossier n° 20231214-2023-256-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV - ANNEXES	
IV	B1.2
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	
Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-256-DE Date de dépôt : 2023-12-14	

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	
Provisions pour garanties d'emprunts	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	
Recettes réelles de fonctionnement	
A	0,00
B	0,00
C	0,00
D	0,00
I = A+ B + C - D	0,00
II	7 513 131,87

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
--	--------	------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
IV	
B1.4	

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.6

Année	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	
IV	ENGAGEMENTS DE PROGRAMME HORS BILAN
B2.1	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Service de l'Assainissement
03 72 56 12 14 - 2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Accusé de réception en préfecture
084-254401447-20231212-2023-06-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		IV
		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Indiquer l'emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occuper un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un agent n'est pas affecté à une fonction publique territoriale, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Document communiqué en application de la loi n° 2012-347 du 20 septembre 2012 relative à la transparence financière de la gestion publique.
Date de mise à jour : 03/01/2024
Révision : 2023-256-DE
Date de révision : 03/01/2024

IV - ANNEXES	
IV	C1.2

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
084-258461444-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

EMPLOYE PAR LA REGIE

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0.00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		Date de réception préfecture : 03/01/2024 084-25640147-20231214-2023-256-DE Signature
IV	Autres éléments d'informations	
C3	C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2023

Présenté par (1) Le,

A le 14/12/2023

(1) Le,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 14/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-256-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700069	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE MONTEUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

BUDGET : Eau (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Accusé de réception en préfecture
084-2584401447/20231218-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la règle

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel ou de l'établissement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour

leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune

de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

EXPLOITATION		E T O V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 050,00	10 050,00
RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION				

R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	+	(si déficit)	0,00	+	(si excédent)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00		(si déficit)	0,00		(si excédent)	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 050,00	10 050,00	10 050,00
------------------------------------	-----------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		E T O V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				

R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	+
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	+
		(si solde positif) 0,00	+

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00	0,00
--	------	------	------

TOTAL DU BUDGET (3)	10 050,00	10 050,00	10 050,00
---------------------	-----------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	852 800,00	0,00	0,00	0,00	852 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 015 800,00	0,00	0,00	0,00	1 015 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	81 485,00	0,00	0,00	0,00	81 485,00
Total des dépenses de gestion des services		1 950 085,00	0,00	0,00	0,00	1 950 085,00
66	Charges financières	927 000,00	0,00	0,00	0,00	927 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		10 050,00	0,00	10 050,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 932 085,00	0,00	10 050,00	0,00	2 942 135,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 973 464,84		0,00	0,00	1 973 464,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 765 050,00		0,00	0,00	2 765 050,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 738 514,84		0,00	0,00	4 738 514,84
TOTAL		7 670 599,84	0,00	10 050,00	0,00	7 680 649,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 680 649,84
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	5 933,18	0,00	0,00	0,00	5 933,18
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 286 289,81	0,00	10 050,00	0,00	7 296 339,81
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Total des recettes de gestion des services		7 332 242,99	0,00	10 050,00	0,00	7 342 292,99
76	Produits financiers	489,09	0,00	0,00	0,00	489,09
77	Produits exceptionnels	2 867,76	0,00	0,00	0,00	2 867,76
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 335 599,84	0,00	10 050,00	0,00	7 345 649,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
TOTAL		7 670 599,84	0,00	10 050,00	0,00	7 680 649,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 680 649,84
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 403 514,84
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

(1) Cf. Modalités de vote en cas de recours en annulation
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2023

- (2) Inscrire en cas de recours en annulation le montant des dépenses engagées par le Syndicat (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la règle appliquée le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 107 635,71	0,00	0,00	0,00	1 107 635,71
21	Immobilisations corporelles	928 504,21	0,00	0,00	0,00	928 504,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 003 410,42	0,00	0,00	0,00	30 003 410,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	32 039 550,34	0,00	0,00	0,00	32 039 550,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 375 200,00	0,00	0,00	0,00	2 375 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 375 200,00	0,00	0,00	0,00	2 375 200,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 414 750,34	0,00	0,00	0,00	34 414 750,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	35 000 000,00		0,00	0,00	35 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 335 000,00		0,00	0,00	35 335 000,00
	TOTAL	69 749 750,34	0,00	0,00	0,00	69 749 750,34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 749 750,34
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	6 391 477,00	0,00	0,00	0,00	6 391 477,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 982 966,86	0,00	0,00	0,00	13 982 966,86
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	20 374 443,86	0,00	0,00	0,00	20 374 443,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 169 151,44	0,00	0,00	0,00	3 169 151,44
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 169 151,44	0,00	0,00	0,00	3 169 151,44
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 543 595,30	0,00	0,00	0,00	23 543 595,30
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 973 464,84		0,00	0,00	1 973 464,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 765 050,00		0,00	0,00	2 765 050,00
041	Opérations patrimoniales (4)	35 000 000,00		0,00	0,00	35 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	39 738 514,84		0,00	0,00	39 738 514,84
	TOTAL	63 282 110,14	0,00	0,00	0,00	63 282 110,14

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 467 640,20
--	---------------------

Accuse de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	69 749 750,34
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 403 514,84
---	---------------------

Il s'agit, pour l'exercice 2023, des ressources propres correspondantes à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	10 050,00	0,00	10 050,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		10 050,00	0,00	10 050,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 050,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 050,00		10 050,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		10 050,00	0,00	10 050,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 050,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépreciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

III

Accusé de réception en préfecture
084 2584401447 20231214 2023 255 DE
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	852 800,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	15 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	15 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	8 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	50 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	40 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	120 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	6 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	8 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	2 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	450 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 015 800,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	3 600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	9 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	680 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.-S.A.F.	120 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	140 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	6 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	32 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	81 485,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	80 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 465,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) (= (011 + 012 + 014 + 65))		1 950 085,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	927 000,00	0,00	0,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	727 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	200 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	55 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	11 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	39 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	10 050,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	10 050,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 932 085,00	10 050,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 973 464,84	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 765 050,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 700 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	55 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10 050,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 738 514,84	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 738 514,84	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 670 599,84	10 050,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 050,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	200 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/01/2024

III	A2
-----	----

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 933,18	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 933,18	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 286 289,81	10 050,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 500 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	151 489,81	10 050,00	0,00
7083	Locations diverses	20 400,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	504 400,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	110 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	40 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00	0,00	0,00
7588	Autres	20,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		7 332 242,99	10 050,00	0,00
76	Produits financiers (b)	489,09	0,00	0,00
7688	Autres	489,09	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 867,76	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 500,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 367,76	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 335 599,84	10 050,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	335 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	335 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 670 599,84	10 050,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 050,00	

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 107 635,71	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 077 635,71	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	928 504,21	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	36 506,80	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	121 770,20	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	684 224,69	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	23 219,09	0,00	0,00
2184	Mobilier	29 043,91	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 739,52	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	30 003 410,42	0,00	0,00
2313	Constructions	1 131 985,92	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	28 871 424,50	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		32 039 550,34	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 375 200,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 375 200,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 375 200,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 414 750,34	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	335 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	335 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	335 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	35 000 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	34 000 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	700 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		35 335 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		69 749 750,34	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

III - VOTE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 084-259401447-20231214-2023-255-DE Date d'envoi en préfecture : 03/01/2024
B2	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	
III		

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	6 391 477,00	0,00	0,00
1311	Subv. éqpt Agence de l'eau	6 366 311,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	25 166,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 982 966,86	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 982 966,86	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		20 374 443,86	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 169 151,44	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 169 151,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 169 151,44	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		23 543 595,30	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 973 464,84	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 765 050,00	0,00	0,00
15112	Provisions litigieuses et contentieux	55 000,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	10 050,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 700 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 738 514,84	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	35 000 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	300 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	34 700 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		39 738 514,84	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		63 282 110,14	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Acruse de reception en prefecture
004-2584014/7-2023-255-DE
Date de reception prefecture 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					54 797 744,85									
1641 Emprunts en euros (total)					51 023 927,68									
000002079437	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	01/01/2021		15/03/2021	288 238,52	F		1,640	1,658		T	X Echéance constante		A-1
00002866009	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	27/07/2021		10/04/2022	2 500 000,00	F		0,840	0,843		S	X Echéance constante		A-1
00002992680	SA CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE MIDDLE ENTREPRISES	19/11/2021		05/02/2022	8 500 000,00	F		1,220	1,226		T	X Echéance constante		A-1
00003179432	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	13/05/2022		10/02/2023	7 000 000,00	F		1,740	1,782		T	X Echéance constante		A-1
763033E	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	17/07/2023		15/08/2023	8 000 000,00	V		3,300	3,418		T	X Echéance constante C		A-1
A2912012	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE D'EPARGNE ECAP	01/01/2021		25/01/2021	381 556,16	F		5,290	5,560		T	X Echéance constante		A-1
AEP1917/MIN253075EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	28/11/2008		01/03/2009	2 132 133,00	F		4,720	4,615		A	X Echéance constante		A-1
AEP192/A2908678	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	26/02/2009		25/08/2009	2 672 000,00	F		4,830	4,830		A	X Echéance constante C		A-1
AEP192/A2908678	PROVENCE ALPES CORSE	10/12/2009		25/04/2010	1 600 000,00	F		3,660	3,660		T	C		A-1
AEP192/A2908678	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	21/03/2011		02/04/2012	650 000,00	F		3,150	2,890		A	X Echéance constante		A-1
AEP192/A2908678	PROVENCE ALPES CORSE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15/02/2012		15/02/2012	3 300 000,00	F		4,940	5,239		A	X Echéance constante		A-1
AEP199/00002115932	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	17/07/2019		05/10/2019	14 000 000,00	F		1,070	1,042		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
084-2555555-20231214-2023-DE
Date de réception en préfecture 13/01/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					3 773 817,17									
AEP194/LT100728	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/06/2012		29/06/2012	2 032 055,40	F		4,270	4,477		A	X Echéance constante		1
AEP195/LT100729	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/06/2012		29/06/2012	1 741 761,77	F		4,270	4,477		A	X Echéance constante		1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					54 797 744,85									

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

1

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		35 596 983,37					2 365 167,61	729 084,73	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		33 432 840,84					2 163 371,62	626 422,11	0,00
000002079437		0,00	A-1	272 100,60	25,50	F		1,658	8 269,23	4 411,77	0,00
00002866009		0,00	A-1	2 342 934,45	12,83	F		0,843	158 387,67	19 348,73	0,00
00002992680		0,00	A-1	8 122 375,68	17,92	F		1,226	382 252,45	97 348,63	0,00
00003179432		0,00	A-1	7 000 000,00	28,92	F		1,782	233 333,32	119 615,54	0,00
763033E		0,00	A-1	0,00	24,42	V		3,418	80 000,00	92 266,67	0,00
A2912012		0,00	A-1	360 977,68	17,58	F		5,560	11 129,32	18 877,36	0,00
AEP191/MIN253075EUR		0,00	A-1	184 755,16	0,00	F		4,615	184 755,16	8 720,45	0,00
AEP192/A2908678		0,00	A-1	174 029,61	0,00	F		4,830	174 029,61	8 405,63	0,00
AEP193/A2909973		0,00	A-1	239 999,83	1,08	F		3,660	106 666,68	7 320,00	0,00
AEP196/LT100508		0,00	A-1	204 310,62	3,08	F		2,890	48 693,23	5 731,84	0,00
AEP198/LT120012		0,00	A-1	2 431 450,94	13,17	F		5,239	112 656,03	117 561,65	0,00
AEP199/00002115932		0,00	A-1	12 099 906,27	15,58	F		1,042	663 198,92	126 813,84	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage au sort de trésorerie (total) (9)		0,00		2 164 142,53					201 795,99	102 662,62	0,00
AEP194/A2900728		0,00	A-1	1 165 307,51	7,50	F		4,477	108 659,38	60 543,74	0,00
AEP195/A2900729		0,00	A-1	998 835,02	7,50	F		4,477	93 136,61	42 118,88	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICN de la loi de finances 2024
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	Accusé de réception en préfecture 084-254401447-20231214-20231215-BOE Date de réception préfecture : 03/01/2024
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		35 596 983,37					2 365 167,61	729 084,73	0,00	140 605,49

Accusé de réception en préfecture
084-25401447-20231214-2023-1550-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartition des emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	0
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	35 596 983,37	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(c) Option d'échange (swapion)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
(F) Autres types de structures	Montant en euros					0,00
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/68	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accuse de réception en préfecture
08-255-0144-2023-114-2023-255-DE
Date de réception en préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	Éléments du bilan Méthodes utilisées pour les amortissements	En préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
A2		

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES	
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/06/1992
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
L	CANALISATIONS	40	22/10/2002
L	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ELECTROMECANIQUES	12	22/10/2002
L	GENIE CIVIL	40	22/10/2002
L	POMPAGES FORAGES	40	22/10/2002
L	RESESTVOIRS	40	22/10/2002
L	STATIONS RELAIS	40	22/10/2002

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV	IV – ANNEXES	Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
A3.2	ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 710 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 375 200,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 375 200,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		335 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	335 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 710 200,00	19 097 905,27	0,00	21 808 105,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b				
		V	4 738 514,84	0,00
RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE l'année (a)				
		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
RESSOURCES PROPRES INTERNES DE l'année (b) (3)				
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions litigieuses et contentieuses	55 000,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	10 050,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28153	Installations à caractère spécifique	2 700 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 973 464,84	0,00	0,00

Total ressources propres disponibles	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
4 738 514,84	15 018 996,26	6 467 640,20	3 169 151,44	29 394 302,74	

Montant	IV	Dépenses à couvrir par des ressources propres	VIII	29 394 302,74	IX = VIII – IV (5)	7 586 197,47
---------	----	---	------	---------------	--------------------	--------------

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV	IV - ANNEXES	
AS.1.2	ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET ELEMENTS DU BILAN D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV	IV – ANNEXES	
A5.2.2	ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ELEMENTS DU BILAN COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	Accuse de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de dépôt : 14/12/2023
IV	BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	
B1.2	BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)		Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)		Provisions pour garanties d'emprunts
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)		
D		
C		
B		
A		
I = A+ B + C - D		
II		
7 345 649,84		

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
--	--------	------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES	
IV	
B1.4	

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumuli.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES		ENREGISTREMENT DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 0842-255201/447-20231214-2023-255-DE Date de validité : 08/01/2024
IV	B1.6	

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés (1)							
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		Préfecture 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024
IV	ENGAGEMENTS HORS BILAN	
B2.1	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Accuse de réception en préfecture
084-253401447-20231212-2023-155-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV	
		C1.1	

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois du secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occuper un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occuper un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un agent est en état fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
06/01/2024 14:58:11
Département de la Drôme
Date de réception préfecture : 03/01/2024

IV	IV - ANNEXES	ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	
		AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
C1.2	EMPLOIE PAR LA REGIE	084-235401447-20231214-2023-235-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOIE PAR LA REGIE (1)	AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
	TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV	IV – ANNEXES	
C3	LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	Signature 084-258401447-20231214-2023-255-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2023

Présenté par (1) Le ,

A bedoin le 14/12/2023

(1) Le ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A bedoin, le 14/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023, et de la publication le 15/12/2023

A Carpentras, le 15/12/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2023-255-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Syndicat Mixte des Eaux de la Région RHONE - VENTOUX

Département du Vaucluse

Avenant n°6

Au contrat de Délégation du Service Public de l'eau
potable
Enregistré en Préfecture d'Avignon le 2 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2024-56-CC
Date de réception préfecture : 24/01/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône – Ventoux, représenté par Monsieur Jérôme BOULETIN, son président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 14 décembre 2023,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ EAU France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci – après « le Délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'Affermage signé le 30 avril 2013 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 2 mai 2013, le S.M. E de la Région Rhône- Ventoux a confié la gestion de son service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France en octobre 2016).

Le contrat a fait l'objet de 5 avenants :

- **Avenant n°1** visé en préfecture le 23 octobre 2015 (travaux de construction de la Jouve, modification du Règlement Général du Service suite aux lois Brottes et Hamon, renouvellement des branchements plombs et canalisations, convention d'achat d'eau pour le Hameau des Crottes, modification des indicateurs de performance)
- **Avenant n°2** visé en préfecture le 29 juin 2017 (modification de la grille tarifaire de rémunération, formalisation des sujets et le calendrier des négociations à venir)
- **Avenant n°3** visé en préfecture le 28 décembre 2017 (réexamen des conditions techniques et économiques du contrat relatif aux sujets identifiés à l'avenant n°2)
- **Avenant n°4** visé en préfecture le 29 janvier 2021 (intégration des communes de Gigondas et Malaucène)
- **Avenant n°5** visé en préfecture le 22 juillet 2021 (redéfinition des engagements de performance réseau, modification des indicateurs de performance)

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

Le contrat conclu entre la Collectivité et le Déléataire pour l'exploitation du service de l'eau potable prévoit une rémunération facturée aux abonnés par le Déléataire en contrepartie des obligations du service.

Compte tenu de la durée du contrat, et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le Déléataire, une formule d'indexation des tarifs est prévue à l'article 33.

Afin de s'assurer d'une relation équilibrée, l'article 38 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit que la formule d'indexation pourra être soumise à réexamen afin de « *s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels* ».

Or, une situation de hausse exceptionnelle des prix est survenue depuis juillet 2021.

Cette situation a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'indexation des tarifs. L'impact de cette non-représentativité était minime dans le contexte précédent de faible inflation qui existait lors de la signature du contrat et de ses avenants successifs mais bouleverse désormais l'économie du contrat.

Dans le contexte de forte évolution des prix et conformément aux dispositions contractuelles, il est donc devenu nécessaire de modifier la formule d'indexation des tarifs.

A cet effet, les parties conviennent, après examen de la structure des charges du service, d'ajuster la composition de la formule de révision des tarifs et ses modalités de calcul défini à l'article 33 du contrat.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification de base du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, relatif aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule d'indexation des tarifs de l'article 33 du contrat

ARTICLE 2 – FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

Les annexes 4 et 7 du contrat initial sont abrogées et remplacées par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'alinéa 33.1 de l'article 33 du contrat de délégation, « EVOLUTION DU TARIF DE BASE » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 33 – EVOLUTION DU TARIF DE BASE

33.1 Formule d'indexation des prix

Les parties conviennent d'indexer le prix des tarifs définis à l'article précédent et de le réviser deux fois par an au 1er janvier et au 1er juillet selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times K$$

Avec,

P_0 : prix de base

P_n : prix réactualisé pour l'année n

$$K1 = 0,15 + 0,35 \times \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0} + 0,09 \times \frac{010534766_n}{351107_0} + 0,21 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,20 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec

Indice	Valeur 0	Descriptif de l'indice
ICHT-E	107	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010534766		Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA
351107	136,1	Indice électricité moyenne tension tarif vert A5 option base
TP10a	132,7	Indice INSEE des frais et services divers
FSD2	128,1	Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Une note de calcul justifiant la valeur de pondération des indices de chacun des paramètres de la formule est fournie en annexe au compte d'exploitation du contrat. Le coefficient Kn sera arrondi au dix millième le plus proche

Le Délégué devra à chaque révision communiquer l'ensemble des éléments de calcul à la Collectivité.

La valeur de base des paramètres indice o est celle connue à la date de base des prix, soit au 1^{er} juillet 2012.

Les valeurs d'indice n des indices ICHT-E, FSD2 et TP10a sont les valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n et au 1^{er} juillet de l'année n

La valeur d'indice n de l'indices 010534766 est la moyenne des 12 dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n et la moyenne des 12 dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année n

La valeur des indices est celle publiée à date sur le site Internet lemonitor.fr.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus cesserait d'être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient et sur le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre.

A cet effet le Délégué transmet à la Collectivité les éléments justificatifs, la révision de ce paramètre ne pouvant intervenir qu'après accord de la Collectivité. Tant qu'aucun accord n'est trouvé, la révision des tarifs n'est effectuée que sur les paramètres publiés. Si un accord n'est pas intervenu dans les 3 mois, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 42 du présent contrat.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

Annexe 1 : Annexe 4 - Note justificative du calcul des indices de la formule de révision des prix

Annexe 2 : Annexe 7 – Règlement du service

Fait en trois exemplaires originaux à Carpentras, le 14 décembre 2023.

Pour la Collectivité,
Le Président,



Mr Jérôme BOULETIN

Pour le Délégué,
La Directrice de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'L.P.' followed by a horizontal stroke.

Mme Laurence PEREZ

SUEZ EAU FRANCE
Parc Cézanne 2 - Bât I
290 Avenue Galilée - BP 20008
13591 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 19 38 80
SAS capital 422 224 040 euros
RCS Nanterre 410 034 607 03999

ANNEXE 1

ANNEXE 4 : NOTE JUSTIFICATIVE DU CALCUL DES INDICES DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE NOTE DE CALCUL DES INDICES DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX		CALCUL DU COEFFICIENT K1			
CALCUL DU COEFFICIENT K1		ICTH-E	10534766	TP10a	FSD2
		Main d'œuvre en € HT	Electricité en € HT	Travaux en € HT	Frais divers en € HT
		en %	en %	en %	en %
Personnel	3 950 000 €	100%	0%	0%	0%
Energie électrique	1 261 100 €	0%	100%	0%	0%
Achats d'eau	6 000 €	0%	0%	0%	100%
Produits de traitement	35 000 €	0%	0%	0%	100%
Analyses	70 000 €	0%	0%	50%	50%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 300 000 €	0%	0%	50%	50%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	2 100 000 €	0%	0%	50%	50%
Contribution des services centraux et recherche	390 000 €	0%	0%	0%	0%
Programme contractuel de renouvellement	515 000 €	40%	0%	0%	20%
Fonds contractuel de renouvellement	645 000 €	40%	0%	0%	20%
Programme contractuel d'investissement	905 000 €	40%	0%	0%	30%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	55 000 €	40%	0%	0%	30%
Pertes sur créances et irrécouvrables	300 000 €	40%	0%	0%	30%
TOTAL DES CHARGES	12 532 100 €	41,7%	10,1%	23,6%	24,6%
		5 230 000 €	1 261 100 €	2 961 000 €	3 080 000 €
		100%	100%	100%	100%
Part fixe retenue :	0,15	ICTH-E	10534766	TP10a	FSD2
		pondération	0,09	0,20	0,21
		Composition de K1			

Syndicat Mixte des Eaux de la Région RHONE - VENTOUX

Département du Vaucluse

Avenant n°1

Au contrat de Délégation du Service Public de
l'assainissement

Enregistré en Préfecture d'Avignon le 25 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231214-2024-57-CC
Date de réception préfecture : 24/01/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône – Ventoux, représenté par Monsieur Jérôme BOULETIN, son président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndical en date 14 décembre 2023,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ EAU France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci – après « le Délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'Affermage signé le 12 septembre 2021 et enregistré en Préfecture le 25 octobre 2021, le S.M.E de la Région Rhône-Ventoux a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SUEZ EAU France.

Le contrat a fait l'objet d'aucun avenant.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

Le contrat conclu entre la Collectivité et le Délégataire pour l'exploitation du service de l'assainissement prévoit une rémunération facturée aux abonnés par le Délégataire en contrepartie des obligations du service.

Compte tenu de la durée du contrat, et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le Délégataire, une formule d'indexation des tarifs facturés est prévue à l'article 37.

L'article 43 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit pour « *s'assurer que les formules d'indexation soient bien représentatives des coûts réels* » que « *le niveau des rémunérations d'une part, et la composition de la formule de variation y compris la partie doivent être soumis à réexamen sur production par le Délégataire des justifications nécessaires (...)* ».

Le contexte d'inflation rentre dans le cas de révision évoqué à l'alinéa 6 de l'article 43 « *6 – En cas d'évolution de la réglementation ou toute autre cause extérieure à la volonté des contractants entraînant l'obligation pour le Délégataire de réaliser des investissements importants non prévus au contrat ou de modifier de façon significative les conditions d'exploitation.* »

Or, une situation de hausse exceptionnelle des prix est survenue depuis juillet 2021.

Cette situation a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'indexation des tarifs. L'impact de cette non-représentativité était minime dans le contexte précédent de faible inflation qui existait à la signature du contrat mais bouleverse désormais l'économie du contrat.

Dans le contexte de forte évolution des prix et conformément aux dispositions contractuelles, il est donc devenu nécessaire de modifier la formule d'indexation des tarifs.

A cet effet, les parties conviennent, après examen de la structure des charges du service d'ajuster la composition de la formule de révision des tarifs et ses modalités de calcul défini à l'article 37 du contrat.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification de base du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, relatif aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule d'indexation des tarifs de l'article 37 du contrat.

ARTICLE 2 – FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

Les annexes A2 et A4 du contrat initial sont abrogées et remplacées par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'article 37.1 du contrat de délégation, « REVISION ANNUELLE INDEXEE » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 37.1 – REVISION ANNUELLE INDEXEE »

Les prix de base ci-dessus sont révisés au 1er jour de chaque semestre année, par application des formules de variation ci-après où K représente les coefficients de révision :

$$R = R_0 \times K$$

Le coefficient K aura la forme suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,405 \times \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0} + 0,126 \times \frac{010534766_n}{010534766_0} + 0,199 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,120 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec

Indice	Valeur 0	Descriptif de l'indice
ICHT-E	122,8	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution
010534766	120,5	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA
TP10a	116,2	Indice INSEE des frais et services divers
FSD2	150,8	Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Les valeurs n des indices ICHT-E, FSD2 et TP10a sont les valeurs connues au 1^{er} décembre n-1 pour l'indexation du mois de janvier de l'année n et au 1^{er} juin de l'année n pour l'indexation du mois de juillet de l'année n.

La valeur d'indice n de l'indice 010534766 est la moyenne des 12 dernières valeurs connues au 1^{er} décembre n-1 pour l'indexation du mois de janvier de l'année n et la moyenne des 12 dernières valeurs connues au 1^{er} juin de l'année n pour l'indexation du mois de juillet de l'année n.

Les valeurs d'indice 0 des indices ICHT-E, 010534766, FSD2 et TP10a sont les valeurs connues au 1^{er} janvier 2022 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

La valeur des indices n est celle publiée à date sur le site Internet lemoniteur.fr.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année du contrat.

30 jours avant chaque facturation, le Déléataire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune. En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception. »

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

ARTICLE 4 – ANNEXES

Les documents suivant sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Annexe A2 - Note de calcul des indices de la formule de révision des prix
- Annexe 2 : Annexe A4 - Le règlement du service et le bordereau des prestations clientèle,

Fait en trois exemplaires originaux à Carpentras, le 22/01/2024.

Pour la Collectivité,
Le Président,



Mr Jérôme BOULETIN

Pour le Déléataire,
La Directrice de Région

Mme Laurence PEREZ

SUEZ EAU FRANCE
Parc Cézanne 2 - Bât 1
290 Avenue Gallée - BP 20008
13591 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 19 38 80
SAS capital 422 224 040 euros
RCS Nanterre 410 034 607 03999

ANNEXE 1 :

Annexe A2 – Note de calcul des indices de la formule de révision des prix

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NOTE DE CALCUL DES INDICES DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX									
CALCUL DU COEFFICIENT K1									
CALCUL DU COEFFICIENT K1		ICTH-E		10534766		TP10a		FSD2	
		Main d'œuvre		Electricité		Travaux		Frais divers	
		en € HT		en € HT		en € HT		en € HT	
		en %		en %		en %		en %	
#REF!	2 780 000 €	100%	0%	1 412 000 €	0%		0%		0%
#REF!	1 412 000 €	0%	100%		100%		0%		0%
#REF!	250 000 €	0%	0%		0%		0%	250 000 €	100%
#REF!	55 000 €	60%	0%		0%		0%		100%
#REF!	2 400 000 €	-40%	0%		0%	720 000 €	30%	22 000 €	40%
#REF!	1 100 000 €	30%	0%		0%		0%	720 000 €	30%
#REF!	260 000 €	70%	0%		0%		0%	770 000 €	70%
Garantie de renouvellement	68 500 €	20%	0%		0%	34 250 €	50%	78 000 €	30%
Fonds contractuel de renouvellement	862 000 €	20%	0%		0%	431 000 €	50%	20 550 €	30%
Programme contractuel d'investissement	276 000 €	20%	0%		0%	138 000 €	50%	258 600 €	30%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	35 000 €	20%	0%		0%	17 500 €	50%	82 800 €	30%
Pertes sur créances et irrécouvrables	30 000 €	30%	0%		0%		0%	10 500 €	30%
TOTAL DES CHARGES	9 528 500 €	100%	100%	1 412 000 €	100%	1 340 750 €	100%	21 000 €	70%
		48%			14,8%			2 233 450 €	100%
Part fixe retenue :	0,15								
Composition de K1		ICTH-E		10534766		TP10a		FSD2	
		pondération		0,405		0,126		0,120	
								0,199	

ANNEXE 2 :

Annexe A4 – Le règlement du service et le bordereau des prestations clientèle



RÉGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

**Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
595 chemin de l'hippodrome – 84200 CARPENTRAS**

Sommaire

Préambule	4
CHAPITRE 1 : Les instances du Syndicat	5
Article 1 : Composition du Comité Syndical	5
Article 2 : Mandat des délégués	5
Article 3 : Démission des délégués	6
Article 4 : Attributions du Comité Syndical	6
Article 5 : Election du Président et des vice-présidents	6
Article 6 : Composition du bureau	6
CHAPITRE 2 : Réunions du Comité Syndical	7
Article 7 : Périodicité des séances	7
Article 8 : Convocations	7
Article 9 : Ordre du jour	8
Article 10 : Accès aux dossiers préparatoires	8
Article 11 : Information des élus non membres de l'organe délibération du Syndicat	9
Article 12 : Questions orales	9
Article 13 : Questions écrites	10
CHAPITRE 3 : La tenue des séances du Comité Syndical	11
Article 14 : Présidence	11
Article 15 : Quorum	11
Article 16 : Emargement	11
Article 17 : Les délégués suppléants	12
Article 18 : Pouvoirs	12
Article 19 : Secrétariat	12
Article 20 : Participation des agents du Syndicat et intervenants extérieurs	12
Article 21 : Accès et tenue du public	13
Article 23 : Huis clos	13
Article 24 : Les modalités d'organisation des réunions par visio-conférence	14
CHAPITRE 4 : Débats et votes des délibérations	15
Article 24 : Déroulement de la séance	15
Article 25 : Débats ordinaires	15
Article 26 : Débat d'orientation budgétaire	16
Article 27 : Suspension de séance	16

Article 28 : Amendements	16
Article 29 : Motions et vœux	16
Article 30 : Votes	16
Article 31 : Clôture de toute discussion	17
CHAPITRE 5 : Comptes-rendus des débats et décisions	18
Article 32 : Délibérations.....	18
Article 32 : Liste des délibérations	18
Article 33 : Procès.....	18
CHAPITRE 6 : Le bureau et les commissions syndicales.....	19
Article 35 : Le bureau	19
Article 36 : La Commission d'Appel d'Offres Eau potable et la Commission d'Appel d'offres Assainissement collectif.....	20
Article 37 : La Commission de Délégation de Service Public Eau potable et la Commission de Délégation de Service Public Assainissement collectif	21
Article 38 : La Commission de Contrôle Financier	21
Article 39 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux	22
Article 40 : Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement non collectif.....	22
Article 41 : Les commissions de travail.....	23
Article 42 : Le fonctionnement des commissions de travail	23
CHAPITRE 7 : Dispositions diverses	26
Article 43 : Retrait d'une délégation à un vice-président	26
Article 45 : Modification du règlement intérieur	26
Article 46 : Application du règlement intérieur	26
CHAPITRE 8 : Annexes	27

Préambule

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

En effet, l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus... ».

L'article L 5211-2 précise :

« Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des E.P.C.I, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Dans le présent règlement, il y a donc lieu de substituer les termes suivants dans les articles du C.G.C.T:

- Conseil Municipal par Comité Syndical.
- Maire par Président.
- Adjoint par vice-président.
- Conseiller municipal par délégué syndical.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Comité Syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du C.G.C.T, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

CHAPITRE 1 : Les instances du Syndicat

Article 1 : Composition du Comité Syndical

Articles L 5711-1 du C.G.C.T et article 8 des statuts du Syndicat RHÔNE VENTOUX

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les communes ou les Etablissements Publics à fiscalité propre membres désignés à l'article 1er des statuts.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Les conditions de désignation des délégués au Syndicat sont les suivantes :

- Lorsque le membre du Syndicat est une commune : Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
- Lorsque le membre du Syndicat est un EPCI à fiscalité propre : le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Article 2 : Mandat des délégués

Article L 5211-8 du C.G.C.T.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal / communautaire qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux / communautaires.

La première réunion de l'organe délibérant d'un syndicat mixte, après le renouvellement général des conseils municipaux, devra se tenir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suivra l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte.

Ainsi, le mandat des représentants désignés par les conseils municipaux/ communautaires débute à la réunion d'installation de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte, et non pas à la date de leur élection par chaque conseil municipal/communautaire des communes/ EPCI membres.

A défaut pour une commune / un EPCI d'avoir désigné ses délégués en temps utile, cette commune est représentée au sein du Comité Syndical par le maire et le premier adjoint (commune) ou le Président et le 1^{er} vice-président (EPCI).

L'organe délibérant est alors réputé complet.

Lors de cette réunion d'installation, les membres du Comité Syndical votent le renouvellement du Président et du Bureau.

Article 3 : Démission des délégués

Article L 5211-8 du C.G.C.T

En cas de vacance parmi les délégués d'un adhérent du Syndicat pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Après avoir pourvu au remplacement de son délégué, la collectivité concernée envoie au Syndicat RHÔNE VENTOUX la délibération désignant le nouveau délégué, visée par la Préfecture.

Article 4 : Attributions du Comité Syndical

Article L 5211-1 du C.G.C.T

L'organe délibérant est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat RHÔNE VENTOUX.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L. 5211-10.

Article 5 : Election du Président et des vice-présidents

Articles L 5211-2 et L 2122-7, L 2122-7-1 du C.G.C.T

Le Comité Syndical élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Article L 2122-10 du C.G.C.T

Le Président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le Comité Syndical.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

Article 6 : Composition du bureau

Article L 5211-10 du C.G.C.T et article 9 des statuts du Syndicat

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

CHAPITRE 2 : Réunions du Comité Syndical

Article 7 : Périodicité des séances

Article L 5211-11 du C.G.C.T

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile, en fonction des besoins.

Le Comité Syndical peut se réunir dans tous les lieux adaptés, mis à disposition par les communes ou EPCI membres, dans le périmètre de compétence du Syndicat.

Article 8 : Convocations

Article L 2121-10 du C.G.C.T

Toute convocation est faite par le Président.

Un vice-président peut convoquer le Comité Syndical lorsqu'il remplace le Président suite à son absence, son décès, sa révocation, sa démission, ou en cas d'annulation de l'élection du Président.

La convocation est individuelle. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation), sauf demande contraire effectuée par le délégué par courriel ou courrier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L 2121-12 du C.G.C.T

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

La note doit porter sur les affaires soumises à délibération, il s'agit donc des affaires à l'égard desquelles le Comité Syndical sera appelé à prendre une décision ou à émettre un avis, un vœu ou toute autre prise de position.

La note explicative de synthèse doit expliciter chacun des points de l'ordre du jour. Elle doit être suffisamment détaillée pour permettre aux délégués de saisir la portée réelle de l'objet des délibérations.

Article 9 : Ordre du jour

Article L 2121-10 du C.G.C.T

Le Président fixe l'ordre du jour.

Cet ordre du jour figure sur la convocation et est porté à la connaissance du public par affichage au siège du Syndicat.

La demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être adressée par le délégué au Président avant l'envoi des convocations. Elle doit se faire par écrit au plus tard 10 jours avant la séance. Le Président apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le délégué. Son refus doit être motivé.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Comité ou sur demande du représentant de l'Etat, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Une fois la séance ouverte, seul le Président peut mettre en cours de séance toute affaire en discussion. Il peut faire délibérer le comité :

- Sur des faits ou documents postérieurs aux convocations mais liés à l'ordre du jour (CE – 11.3.1960-FUSY);
- Sur des questions non inscrites à l'ordre du jour (CE-19.6.1959 – BINET). Le Président ne peut toutefois pas ajouter à l'ordre du jour, en cours de séance, l'examen d'une affaire dont l'importance ne permet pas de la classer dans les questions diverses (CE-7.12.1983-STRADELLA) ;
- Si l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour lui paraît insuffisamment préparé, le Président peut décider le report de son examen à une séance ultérieure (JO-AN- 4.4.1988).

Le Président ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en cours de séance par un délégué.

Article 10 : Accès aux dossiers préparatoires

Article L 2121-13 du C.G.C.T

Tout membre du Comité a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Article L 2121-13-1 du C.G.C.T

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses délégués par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Durant les 5 jours précédant la réunion, les membres du Comité peuvent consulter tous les dossiers préparatoires au siège du Syndicat et aux heures ouvrables.

Article L 2121-12 du C.G.C.T

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat par tout délégué dans les 5 jours précédant la réunion.

Les délégués qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite (courrier, mail) au plus tard deux jours avant la séance du Comité Syndical.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Comité.

Article 11 : Information des élus non membres de l'organe délibération du Syndicat

Article L 5211-40-2 du C.G.C.T

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » renforce l'information des élus qui ne siègent pas dans les organes délibérants des syndicats en prévoyant que ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibération.

Ils sont ainsi destinataires des convocations accompagnées, le cas échéant, de la note de synthèse, du rapport sur les orientations budgétaires, du rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale et, dans un délai d'un mois, du compte-rendu des réunions de l'assemblée délibérante.

La transmission ou la mise à disposition de ces documents se fait par voie dématérialisée.

Cette disposition s'applique aux conseillers municipaux et aux conseillers communautaires dont la commune est membre du syndicat mais qui ne sont pas délégués du comité syndical.

Article 12 : Questions orales

Article L 2121-19 du C.G.C.T

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé.

Un temps maximum de trente minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions (exposés et réponses).

La parole est demandée au Président et est donnée dans l'ordre des demandes. Le Président ou un vice-président y répond immédiatement sauf s'il s'avère que les questions posées demandent une recherche ou une étude particulière.

En cas de réponses nécessitant certaines recherches, le Président les formulera auprès des intéressés dans les meilleurs délais.

Le Président peut, s'il le souhaite, donner la parole à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, pour donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une question orale.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Article 13 : Questions écrites

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le Syndicat.

Le président doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services, au moins deux jours francs avant chaque séance du comité syndical, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant le Syndicat. Le président y répondra au cours de la séance du comité qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

CHAPITRE 3 : La tenue des séances du Comité Syndical

Article 14 : Présidence

Article L 5211-9 du C.G.C.T

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Comité Syndical.

La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du Comité désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Article 15 : Quorum

Article L 2121-17 du C.G.C.T

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture des séances mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 16 : Emargement

L'emargement s'effectue par chaque délégué après la proclamation de l'ouverture de la séance par l'atteinte du quorum.

Article 17 : Les délégués suppléants

Article 8 des statuts du Syndicat RHÔNE VENTOUX

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance demande à un suppléant de sa commune de le remplacer.

Les délégués suppléants sont donc appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Ils sont avisés par les délégués titulaires empêchés qui leur remettent tous les documents reçus pour cette séance.

Article 18 : Pouvoirs

Article L 2121-20 du C.G.C.T

Quand il s'avère impossible de mobiliser l'un des suppléants de sa collectivité, un membre titulaire empêché peut donner à un autre membre titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion.

Article 19 : Secrétariat

Article L 2121-15 du C.G.C.T

Au début de chaque séance, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 20 : Participation des agents du Syndicat et intervenants extérieurs

Article L 2121-15 du C.G.C.T

Le personnel du Syndicat ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président, peuvent assister aux séances du Comité Syndical.

Ces personnes qualifiées ainsi que le Directeur Général des Services sont installées à proximité du Président. Elles prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Article 21 : Accès et tenue du public

Article L 2121-18 du C.G.C.T

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites pendant la séance.

Article L 2121-16 du C.G.C.T

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 22 : Enregistrement des débats

Question écrite n° 14713 publiée dans le JO Sénat du 05/02/2015

En vertu de l'article L. 2121-18 du CGCT, les séances du comité syndical sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Ce principe fonde ainsi le droit des délégués, comme des membres de l'assistance, à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur internet.

L'accord des délégués, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante. Toutefois, si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, tel n'est pas le cas de celui du personnel du syndicat assistant aux séances publiques. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges du public.

L'enregistrement de ces débats ne doit pas troubler l'ordre de l'assemblée, sous peine de l'exercice par le Président des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2121-16 du CGCT.

Article 23 : Huis clos

Article L 5211-11 du C.G.C.T

Suite à la demande de cinq membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité Syndical.

Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 24 : Les modalités d'organisation des réunions par visio-conférence

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet de mettre en place le dispositif de visioconférence. Le Président du Syndicat décide si la réunion est en visioconférence. La réunion peut se dérouler en présentiel ou en visioconférence. Les deux modalités peuvent être utilisées de manière concomitante. Le Président décide ou non de l'utilisation de la visioconférence, ce pouvoir ne peut être délégué.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, cela doit être mentionné dans la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux en visioconférence ou en présentiel.

Sauf pour les commissions permanentes, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque les élus y participent par visioconférence. Le scrutin public peut être réalisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président devra reporter le point concerné à une séance ultérieure, car la visioconférence ne permet pas d'organiser le scrutin selon cette modalité. Sauf pour les commissions permanentes, le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Sauf pour les commissions permanentes, que la réunion soit totalement ou partiellement en visio-conférence, elle peut être diffusée en direct pour le public sur le site internet de la collectivité ou l'EPCI concerné. Quand plusieurs lieux sont utilisés par la collectivité ou l'EPCI pour une visioconférence, chacun doit être accessible au public.

Les modalités de publicité de la réunion en visioconférence et de la convocation doivent être précisées par publication dématérialisée par e-convocation. Le cas échéant, le contenu de la convocation doit être précisé.

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion du Syndicat en visioconférence depuis un lieu ouvert au public. Ils peuvent la faire en tout lieu.

Le Syndicat devra disposer d'un système de visioconférence permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel. Le choix du logiciel et des équipements techniques sont libres tant qu'ils garantissent la publicité des séances, l'accessibilité et la neutralité de la réunion. Cependant, le logiciel doit permettre l'accès à la séance gratuitement et aisément.

Le Président doit ouvrir et clore le débat. Les élus doivent s'assurer qu'ils sont bien connectés et en mesure de participer aux débats.

CHAPITRE 4 : Débats et votes des délibérations

Article 24 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède ou fait procéder à l'appel des délégués, constate le quorum par service, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il demande au comité syndical de nommer le(s) secrétaire(s) de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance et signé ensuite par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant leur ordre d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un délégué, au Comité Syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Le comité syndical ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le Président ou les rapporteurs désignés par le président.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le comité syndical devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 25 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Un membre du Comité Syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Comité Syndical s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Confronté à une durée excessive d'intervention au regard du dossier exposé, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 26 : Débat d'orientation budgétaire

Article L 2312-1 du C.G.C.T et Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce document doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il donnera lieu à délibération pour prendre acte de ce débat et sera enregistré au compte-rendu de séance.

Article 27 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un délégué.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 28 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président.

L'assemblée délibérante décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour étude et discussion lors d'une séance ultérieure du Comité Syndical.

Article 29 : Motions et vœux

Le Comité, le Bureau ou les commissions peuvent émettre des vœux ou motions adressées au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

Article 30 : Votes

Article L 2121-20 du C.G.C.T

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

Article L 2121-21 du C.G.C.T

Le Comité Syndical vote selon l'une des deux modalités suivantes :

 à main levée,  Au scrutin public par appel nominal  au scrutin secret

Le mode habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. A l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants sont inscrits dans le compte-rendu ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Si un membre du comité syndical est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Les membres du Comité, agents du délégataire, ne peuvent participer aux votes portant sur des questions concernant les relations du Syndicat avec l'exploitant de son réseau.

Article 31 : Clôture de toute discussion

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 5 : Comptes-rendus des débats et décisions

Article 32 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article L 2121-23 du C.G.C.T

Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance : sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 32 : Liste des délibérations

La liste des délibérations est publiée dans la semaine qui suit la réunion du comité syndical.

Article 33 : Procès-Verbal

Les séances publiques du Comité Syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous forme synthétique.

L'enregistrement des débats n'a pour objectif que l'établissement des procès-verbaux. Après l'affichage de ces derniers, l'enregistrement est détruit.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est envoyé aux délégués avec la convocation de la séance qui suit son établissement. Lors de cette séance, le procès-verbal est mis aux voix pour adoption.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est apportée au procès-verbal. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié.

Articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T

Dans un délai d'une semaine, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical est affiché au Syndicat, et mis en ligne sur le site Internet, s'il existe.

CHAPITRE 6 : Le bureau et les commissions syndicales

Article 35 : Le bureau

Articles L 5211-10 du C.G.C.T

Le bureau comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du comité syndical et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions relevant de la compétence du Syndicat.

Toute modification apportée à un projet de délibération après son examen par le bureau doit être formellement signalée aux membres du comité syndical au plus tard lors de l'envoi des convocations.

Le bureau peut aussi régler par ses délibérations les questions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer au bureau certaines de ses compétences, à l'exclusion :

"1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Le bureau est présidé et animé par le président.

Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit au siège du Syndicat et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée concernée par une question inscrite à l'ordre du jour. Les membres du personnel peuvent participer aux réunions du bureau sur demande du Président.

Le secrétariat du bureau est assuré par le service du Syndicat.

Article 36 : La Commission d'Appel d'Offres Eau potable et la Commission d'Appel d'offres Assainissement collectif

Articles L 1414-2 et L.1411-5 du CGCT et suivants

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président, ou son représentant, est président de droit de cette commission. Il peut désigner un représentant.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres de la C.A.O ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La C.A.O peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Voix Consultatives

Peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- Des personnes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la C.A.O, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la C.A.O. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la séance.

Convocations

Les convocations aux réunions de la C.A.O sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la C.A.O est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Procès-verbal de réunion

La C.A.O dresse le procès-verbal de ses réunions qui sont signés par les membres présents. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Commission des marchés

Elle est instituée pour toutes les procédures adaptées dans les mêmes conditions que la CAO, sous réserve que le seuil de la consultation atteigne 50 000 € HT. L'atteinte du quorum n'est pas obligatoire pour présenter les dossiers.

Jurys de concours

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que la Commission d'Appel d'Offres auquel le comité syndical peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus, cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Article 37 : La Commission de Délégation de Service Public Eau potable et la Commission de Délégation de Service Public Assainissement collectif

Article L 1411-5 du C.G.C.T

La commission de Délégation de Service Public (D.S.P) est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les convocations aux réunions de la commission de D.S.P sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission de D.S.P est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 38 : La Commission de Contrôle Financier

Article R 2222-1 à R 2222-6 du CGCT

Les contrats de Délégation de Service Public comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Sur le plan financier, une commission de contrôle doit être obligatoirement constituée aux fins de vérification des comptes dans les collectivités / établissements publics ayant plus de 75 000 € de recette de fonctionnement.

La composition de la commission de contrôle est fixée par une délibération du comité syndical.

Le contrôle doit porter sur les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et notamment les opérations financières entre la collectivité et son contractant et l'équilibre financier du contrat.

Un rapport annuel doit être réalisé par les vérificateurs. Il doit être joint aux comptes de la collectivité. Il s'agit de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Article 39 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article L 1413-1 du C.G.C.T

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission présidée par le Président ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Les membres de la C.C.S.P.L sont nommés pour une période ne pouvant pas excéder la limite de la durée du mandat.

En cas de vacance parmi les membres de l'assemblée délibérante, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée selon les modalités de désignation initiales.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou de tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe le Président.

L'information de l'association devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du Président de l'association avec copie du procès-verbal d'assemblée générale ou de conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

Article 40 : Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement non collectif

Articles R.2221-4, R.2221-9 R.2221-72 du CGCT et Règlement intérieur de la Régie

Le règlement intérieur de la Régie fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, le règlement intérieur fixe notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

Article 41 : Les commissions de travail

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales ou permanentes chargées d'examiner une ou plusieurs affaires.

La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire. Elles peuvent être permanentes ou prendre fin dès l'étude ou la réalisation de l'affaire terminée.

Article 42 : Le fonctionnement des commissions de travail

Les commissions de travail n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décident autrement.

S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président, ou en son absence du vice-président, étant prépondérante.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité Syndical. Les agents de la collectivité, chargés de l'instruction administrative des dossiers examinés assistent de plein droit aux séances des commissions.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission sous la forme électronique (par courriel) sauf s'il fait expressément le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse postale. Cet envoi doit se faire au plus tard cinq jours avant la tenue de la réunion.

La séance de ces commissions n'est pas publique, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

L'élu ayant reçu délégation du Président pour le domaine concerné ou le représentant du Président présente l'avis de la commission au Comité Syndical, lorsque la question examinée vient en délibération devant l'assemblée.

Le secrétariat est assuré par un agent du Syndicat. Le compte-rendu des travaux des commissions est adressé à chaque membre de la commission dans les quinze jours qui suivent la réunion.

- **Les commissions de suivi du délégataire du service de l'eau potable et du service assainissement collectif**

Elles comprennent 5 membres titulaires, dont un Président, et 5 membres suppléants. Elles sont chargées du suivi technique et administratif des délégations de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de l'examen des Rapports annuels des délégataires, du contrôle de l'activité du délégataire, et audition délégataire et AMO

- **La commission eau potable et ressource en eau**

Elle est composée de 3 Co-Présidents (vice-président en charge des travaux eau potable, des finances et des ressources) et de chaque élu des commissions de territoire.

Cette commission a pour rôle :

- le regroupement et la présentation des travaux de toutes les commissions techniques (commission technique par territoire),
- la présentation du programme d'investissement de l'année,
- le suivi de l'exécution du programme d'investissement année N-1.

Elle est composée de 5 membres élus issus du comité syndical et de 5 délégués suppléants élus de chaque commission technique de territoire, et pourra associer 1 représentant de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Régionale de la Santé, de la DDT84 et du Conseil Départemental 84.

Les commissions techniques composant cette commission « eau potable et ressource en eau » sont les suivantes :

- CT eau territoire de la COVE,
- CT eau territoire des Sorgues du Comtat,
- CT eau territoire de la CCPRO,
- CT eau territoire Ventoux Sud,
- CT eau territoire du Grand Avignon.

Ces commissions ont pour rôle d'évoquer toutes les problématiques en eau potable spécifiques de chaque territoire, de faire remonter des informations et de permettre une articulation des opérations travaux avec les projets, par territoire.

Elles sont composées d'un élu par territoire, d'un technicien du syndicat, d'un technicien de la communauté d'agglomération, de la communauté de communes ou de la commune (si la compétence a été transférée directement).

- **La commission assainissement collectif et milieux**

Elle est composée de 3 Co-Présidents (vice-président en charge des travaux assainissement, des finances et des ressources) et de chaque élu des commissions de territoire.

Cette commission a pour rôle

- Le regroupement et la présentation des travaux de toutes les commissions techniques (commission technique par territoire),
- La présentation du programme d'investissement de l'année,
- Le suivi de l'exécution du programme d'investissement année N-1.

Elle est composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus de chaque commission technique de territoire, et pourra associer 1 représentant de l'Agence de l'Eau, de la DDT et du Conseil Départemental 84. Elle pourra être co présidée par le vice-président de la commission d'appel d'offres, des finances et des ressources.

Les commissions techniques composant cette commission « assainissement collectif et milieux » sont les suivantes :

- CT assainissement collectif territoire de la COVE,
- CT assainissement collectif territoire des Sorgues du Comtat,
- CT assainissement collectif territoire de la CCPRO,
- CT assainissement collectif territoire Ventoux Sud.

Ces commissions ont pour rôle d'évoquer toutes les problématiques en assainissement collectif spécifiques de chaque territoire, de faire remonter des informations et de permettre une articulation des opérations travaux avec les projets par territoire.

Elles sont composées d'un élu par territoire, d'un technicien du syndicat, d'un technicien de la communauté d'agglomération, de la communauté de communes ou de la commune (si la compétence a été transférée directement).

- **La commission finances**

Elle est composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les aspects financiers et tarifaires des services eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Elle se réunit autant que nécessaire, et principalement avant le vote des budgets.

CHAPITRE 7 : Dispositions diverses

Article 43 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article L 2122-18 du C.G.C.T

Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Comité Syndical doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le Comité Syndical, redevient simple délégué.

Le Comité Syndical peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président et décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 44 : Frais de déplacement

L'envoi de frais de déplacement par les délégués devra se faire avant le 31 décembre de chaque année pour un règlement des frais de l'année par mandat administratif au cours du mois de janvier de l'année suivante.

Article 45 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Les modifications apportées devront être approuvées par une nouvelle délibération.

Article 46 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical, dans les six mois qui suivent son installation.

CHAPITRE 8 : Annexes

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.